

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

ABSENTS

Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

DEL20240620_21

CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE MANAGER DE CENTRE-VILLE

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

La ville de Givors et la Métropole de Lyon, en partenariat étroit avec l'État, se sont engagées dans la définition et la réalisation d'un projet de territoire ambitieux à l'échelle de la commune et ayant pour vocation de renforcer son attractivité et d'accompagner son développement.



Afin de porter cette démarche, une mission territoriale associant des agents de la ville et de la Métropole s'est donc structurée par le recrutement par la commune en avril 2023 d'un manager de centre-ville rattaché au directeur de la Mission territoriale Givors. Ce poste dépend d'un principe de cofinancement, porté par la ville de Givors, afin que la Métropole de Lyon accompagne la commune sur cette thématique.

Depuis le recrutement de la manager centre-ville, plusieurs projets ont été réalisés :

- L'association des commerçants Givors Cœur de Ville a été réactivée ;
- 3 locaux commerciaux de la ville ont fait l'objet de travaux et ont été attribués à des porteurs de projets dans le cadre d'un parcours résidentiel de la rue Salengro ;
- Des animations sur les marchés ont eu lieu et sont programmées ;
- Un nouveau rendez-vous sur les réseaux sociaux de la ville permettant de faire la promotion du commerce de proximité a été engagé « vendredi – le rendez-vous du commerce ».

En 2024, les actions du management de centre-ville vont s'articuler sur 4 axes :

- Suivi et pérennisation des nouveaux commerces de la rue Salengro, suivi des autres commerces du centre-ville ;
- Soutien actif à l'association des commerçants et artisans Givors Cœur de Ville et analyse de l'action ;
- Suivi des études commerce phase 2 et design actif ;
- Mobilisation de nouveaux rez-de-chaussée commerciaux vacants pour poursuivre la redynamisation de la rue Salengro.

La Métropole de Lyon cofinancera ce poste pour un montant global de 17500 € au titre de l'année 2024, selon le tableau suivant :

Budget prévisionnel 2024			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Salaire et charges poste Manager Centre-Ville (pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024)	58456	Métropole de Lyon	17500
		Ville de Givors	40956
Total	58456		58456

Pour rappel, le volume de cofinancement convenu entre les deux collectivités, d'une durée de 3 ans, est de 25 000 € pour la première année, 17 500 € pour la deuxième année et 15 000 € pour la troisième année. Une première convention financière, au titre de la première année de cofinancement, avait été approuvée par le conseil municipal par délibération n°2 en date du 22 juin 2023.

Afin de mettre en place le cofinancement pour l'année 2024, il est nécessaire de signer une seconde convention financière au titre de la deuxième année de cofinancement. Dans ces conditions, et sous réserve que la Métropole de Lyon approuve également cette convention dans les mêmes termes sur le fond,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention ci-annexée entre la Métropole de Lyon et la commune de Givors pour l'action de management du centre-ville de Givors ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre et au transfert de la subvention correspondante ;
- DE DIRE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONVENTION DE SUBVENTION
ENTRE LA MÉTROPOLÉ DE LYON
ET LA COMMUNE DE GIVORS
POUR L'ACTION DE MANAGEMENT CENTRE VILLE DE GIVORS
ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République
Vu la délibération n° 2024-xxxx du Conseil de la Métropole de Lyon du 24 juin 2024 approuvant la convention,
Vu la délibération n° DEL..... du Conseil municipal de la ville de Givors du xx 2024 approuvant la convention

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par sa Vice-Présidente déléguée à l'économie, Madame Émeline Baume, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté n°2022-06-14-R-0481 en date du 14 juin 2022 de son Président Monsieur Bruno Bernard,
Dénommée ci-après « la Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Givors dont l'Hôtel de Ville est situé Place Camille Vallin, 69700 Givors, représentée par son Maire, Monsieur Mohamed Boudjellaba,

N° SIRET : 216 900 910 00011

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
DDR / DATE / SPE
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

PRÉAMBULE

La commune de Givors et la Métropole de Lyon, en partenariat étroit avec l'État, se sont engagées dans la définition et la réalisation d'un projet de territoire ambitieux à l'échelle de la commune. Afin de porter cette démarche, les exécutifs ont souhaité dédier une équipe pour en assurer la mise en œuvre : une Mission territoriale associant des agents de la ville et de la Métropole est ainsi en cours de structuration.

Ce projet de territoire a pour vocation de renforcer l'attractivité de la commune de Givors et d'accompagner son développement.

Une intervention forte et transversale sur le centre-ville est priorisée. C'est en effet un quartier à revitaliser (vacances importantes). C'est pourquoi les exécutifs ont souhaité la mise en place d'une démarche de management de centre-ville qui s'est traduite par la création d'un poste communal de manager de centre-ville qui a vocation à être intégré à la mission territoriale Givors.

Elle s'inscrit également dans la continuité des politiques d'interventions foncières et immobilières des collectivités engagées depuis plusieurs années sur le secteur centre ville, et notamment sur celui de la rue Salengro.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le programme d'actions subventionné, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention métropolitaine.

Les Parties ont convenu d'un principe de cofinancement du poste, porté par la commune de Givors, afin que la Métropole de Lyon accompagne la commune sur cette thématique. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce co-financement.

Article 2 - Description du programme d'actions

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme annuel suivant :

- Suivi et pérennisation des nouveaux commerces de la rue Salengro, suivi des autres commerces du centre-ville,
- Soutien actif à l'association des commerçants et artisans Givors Cœur de Ville et analyse de l'action
- Suivi des études commerce phase 2 et design actif
- Mobilisation de nouveaux rez-de-chaussée commerciaux vacants pour poursuivre la redynamisation de la rue Salengro

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Salaire et charges poste Manager Centre-Ville (pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024)	58 456	Métropole de Lyon	17 500
		Ville de Givors	40 956
Total	58 456	Total	58 456

Le programme annuel est réalisé entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Article 3 - Participation financière

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 17 500 € au titre du cofinancement du poste de manager de centre-ville pour une année complète. Le montant de dépenses subventionnables sur une année pleine retenu, et correspondant au salaire chargé sur une année pleine du manager de centre-ville, est de 58 456 €.

Le montant de cette participation de 17 500 € sur une année pleine est un montant plafond. Dans le cas où le coût chargé réel du manager de centre-ville serait inférieur au montant des dépenses subventionnables indiqué ci-dessus, la participation de la Métropole de Lyon serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

A ce titre la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole de Lyon.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du programme d'action restera à sa charge.

L'action est prévue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ; aussi, les dépenses subventionnables ne seront éligibles que durant cette période.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Néant

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % de la subvention sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente convention,
- le solde sera versé après réception par la Métropole de Lyon d'un état du salaire chargé du manager de centre-ville sur une année pleine fourni par la ville de Givors et validé par le comptable public, ainsi que d'un bilan qualitatif des actions menées par le manager de centre-ville dans le cadre de l'exercice de ces missions sus-évoquées.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de demander tout autre pièce justificative.

Les justificatifs devront être envoyés à l'adresse suivante :

M. le Président de la Métropole de Lyon
Délégation au Développement Responsable
Direction Action et transition économiques
Service Stratégie et programmation économique
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Les versements seront effectués par la Métropole de Lyon au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : Trésorerie de Givors
Domiciliation : Banque de France -1 rue de la Vrillière – 75001 Paris

Références bancaires :
N° IBAN : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6 - Actions en termes de communication

La commune s'engage à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la Métropole de Lyon sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des

documents de communication de référence tels le site Internet ainsi que sur tout support de communication et tout outil diffusé auquel aura participé la Métropole de Lyon tant sous une forme financière, humaine ou autres.

La commune s'engage ainsi à mentionner le soutien de la Métropole sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes).

La mention du soutien de la Métropole pourra se formaliser sous forme littéraire ou sous forme de logo.

Selon la nature de l'opération portée par le bénéficiaire, ce dernier devra saisir la Métropole de Lyon sur l'opportunité d'utiliser la bannière OnlyLyon et sur celle de communiquer sur l'opération via les sites Internet de la Métropole et de ces partenaires.

Article 7 - Durée de la convention

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par les Parties, à la date la plus tardive. Elle s'achèvera le jour où chacune des Parties aura exécuté l'ensemble de leurs obligations. À ce titre, le bénéficiaire devra avoir présenté l'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 6 mois après la date de réalisation du programme d'actions. À défaut, la résiliation pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 8 – Modification du programme d'actions

8.1 - Budget prévisionnel

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses est réalisée dans le respect du montant total des dépenses exigibles, elle ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle. Le bénéficiaire notifie, au plus tôt, à la Métropole ces modifications par écrit.

8.2 - Délai supplémentaire : échange de courriers entre les Parties

Toute demande de délai supplémentaire de réalisation du programme d'actions par le bénéficiaire doit être motivée et adressée par courrier à la Métropole pour instruction et réponse.

8.3 – Modifications de la convention

Sauf dispositions spécifiques de la convention, toute modification du programme d'actions donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les Parties.

Article 9 - Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le bénéficiaire de la subvention, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme.

Le manquement du bénéficiaire à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole et notamment la production des pièces justificatives demandées pourront également avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la métropole ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 10 –Reversement de la subvention à des tiers

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Métropole de Lyon, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

Article 11 - Contrôle d'activité par la Métropole de Lyon

La commune s'engage à informer la Métropole de Lyon de son action relative au programme annuel d'activités et notamment des éventuels décalages ou retards dans le déroulement du programme annuel subventionné. Il s'engage également à informer la Métropole de Lyon de tout changement, notamment de sa situation juridique, intervenant en cours d'exécution de la présente convention.

Sans préjudice des dispositions de la présente convention, les changements de RIB, de SIRET et de situation juridique (y compris en cas de procédure de fusion-absorption) donnent lieu à l'établissement d'un certificat administratif co-signé.

La Métropole de Lyon, pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Métropole de Lyon.

À cet effet, la commune s'engage à répondre à toute sollicitation de la Métropole de Lyon relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

Article 12 - Responsabilités

Assurances :

Les activités de la commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

Impôts et taxes :

La commune prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, la commune s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Archivage et durée de conservation des documents :

La commune s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

À défaut la commune s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

Article 13 - Attributions de juridictions

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 14 - Lutte antifraude

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

14.1 - Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

14.2 - Fraude

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

14.3 - Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agrée ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Givors, le.....

Pour le bénéficiaire

Son Maire

Mohamed Boudjellaba

A Lyon, le.....

Pour la Métropole de Lyon

Sa Vice-Présidente

Émeline Baume

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_21-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

ABSENTS

Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

DEL20240620_22

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS PENAP 2024-2028

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

La loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette

compétence regroupe la définition de périmètres de protection et d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout naturels et les paysages. Depuis 2015, la Métropole de Lyon exerce cette compétence dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Entre 2019 et 2023, le programme d'actions réalisé par la Métropole de Lyon a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain. Il a pu bénéficier aussi bien à des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire. Au total, la Métropole a attribué plus d'1,8 millions d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

Dans le cadre du Programme PENAP 2019-2023, la Métropole soutient, à hauteur de 16 000 € T.T.C, une étude agricole du bassin givordin menée par la Chambre d'Agriculture du Rhône d'un montant total de 20 000 euros H.T.

La première phase de cette étude, débutée à l'été 2023 et toujours en cours, correspond à l'état des lieux de l'agriculture du territoire, l'analyse des différentes filières et la dynamique d'évolutions des exploitations, ainsi que les usages de la ressource en eau. Cette première phase a permis de réaliser des entretiens individuels avec les exploitants agricoles. Les résultats, lorsqu'ils seront connus à l'automne 2024, permettront d'élaborer le cahier des charges de la seconde phase d'étude.

La seconde phase concernera les perspectives agricoles et l'élaboration d'une stratégie locale de soutien et d'animation opérationnelle visant à répondre aux enjeux suivants :

- Soutenir et maintenir une agriculture particulièrement fragilisée par les contraintes urbaines, économiques, climatiques et des ressources naturelles ;
- Assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs (reprise des exploitations suite abandon ou départ en retraite.) ;
- Faire face à la raréfaction des ressources en eaux au regard des évolutions climatiques et de la récurrence des épisodes de sécheresse. (Forte dépendance à l'eau des réseaux d'irrigation) ;
- Garantir la cohabitation urbain-rural (conflits d'usage pour la circulation des engins agricoles, problème de voisinage, concurrence entre usages agricoles et activités de loisirs, ...).

Ce programme étant arrivé à échéance en 2023, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme d'actions pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostics et de consultations des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

- Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs ;



- Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique ;
- Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien ;
- Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité ;
- Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain.

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvée en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP en 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER le programme d'actions PENAP élaboré par la Métropole de Lyon pour la période 2024-2028 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_22-DE



Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains

Programme d'actions PENAP Métropole de Lyon

2024-2028



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_22-DE

SOMMAIRE

A. Synthèse des enjeux par territoire	4
« Plaine et Monts d'Or » : Maintenir une agriculture diversifiée, composante paysagère et patrimoniale essentielle dans un territoire sous tension foncière	6
« Vallons de l'Ouest » : Soutenir des filières d'élevage locales et écologiques en luttant contre la précarité et l'isolement social	8
« Lônes et côteaux du Rhône » :	10
« Grandes Terres et sud-est lyonnais » :	12
« Les Plaines de l'Est lyonnais » :	14
« Franc Lyonnais » : Développer et pérenniser les filières locales en innovant collectivement pour relever les défis du manque d'eau et de main d'oeuvre	16
B. Les principes du nouveau programme	18
1. Poursuite de la dynamique et apport d'évolutions	18
2. Articulation avec les politiques métropolitaines	18
3. Principes de mise en œuvre du programme	18
4. Règlement d'application	19
a. Éligibilité	19
b. modalités d'intervention	18
c. Articulation avec les départements voisins	20
5. Gouvernance.....	20
a. Une instance de concertation technique associant les partenaires.....	20
b. Un comité de pilotage composé d'élus métropolitains	21
c. Des groupes territoriaux pour une animation locale par secteur	21
C. Les objectifs et fiches-actions	21
1) Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs.....	21
2) Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique	21
3) Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien	25
4) Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité	28
5) Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain	30

A. Synthèse des enjeux par territoire

Un diagnostic agricole de territoire à l'échelle de la Métropole de Lyon a été réalisé par l'Agence d'urbanisme de Lyon en 2023 à la demande de la Métropole de Lyon et du SEPAL, et synthétise les grands enjeux du territoire autour de six volets thématiques :

1. Le contexte pédoclimatique et environnemental dans lequel s'implante l'agriculture (sol, biodiversité, eau et vulnérabilités climatiques)
2. La structure du système agricole lyonnais (diversité des productions, taille, nombre et statut des exploitations)
3. Les pratiques agricoles et leurs évolutions (agriculture biologique ou conventionnelle, pratiques d'irrigation)
4. Les agriculteur.ices, leur travail & leur bien-être (profil socio-économique des exploitants, emploi agricole, etc.)
5. Les filières, les écosystèmes d'acteurs & leurs coopérations (espaces de mutualisation, d'expérimentation, circuits courts etc.)
6. Les dynamiques foncières (protection des zones agricoles, logement des agriculteurs, consommation d'espaces, etc.)

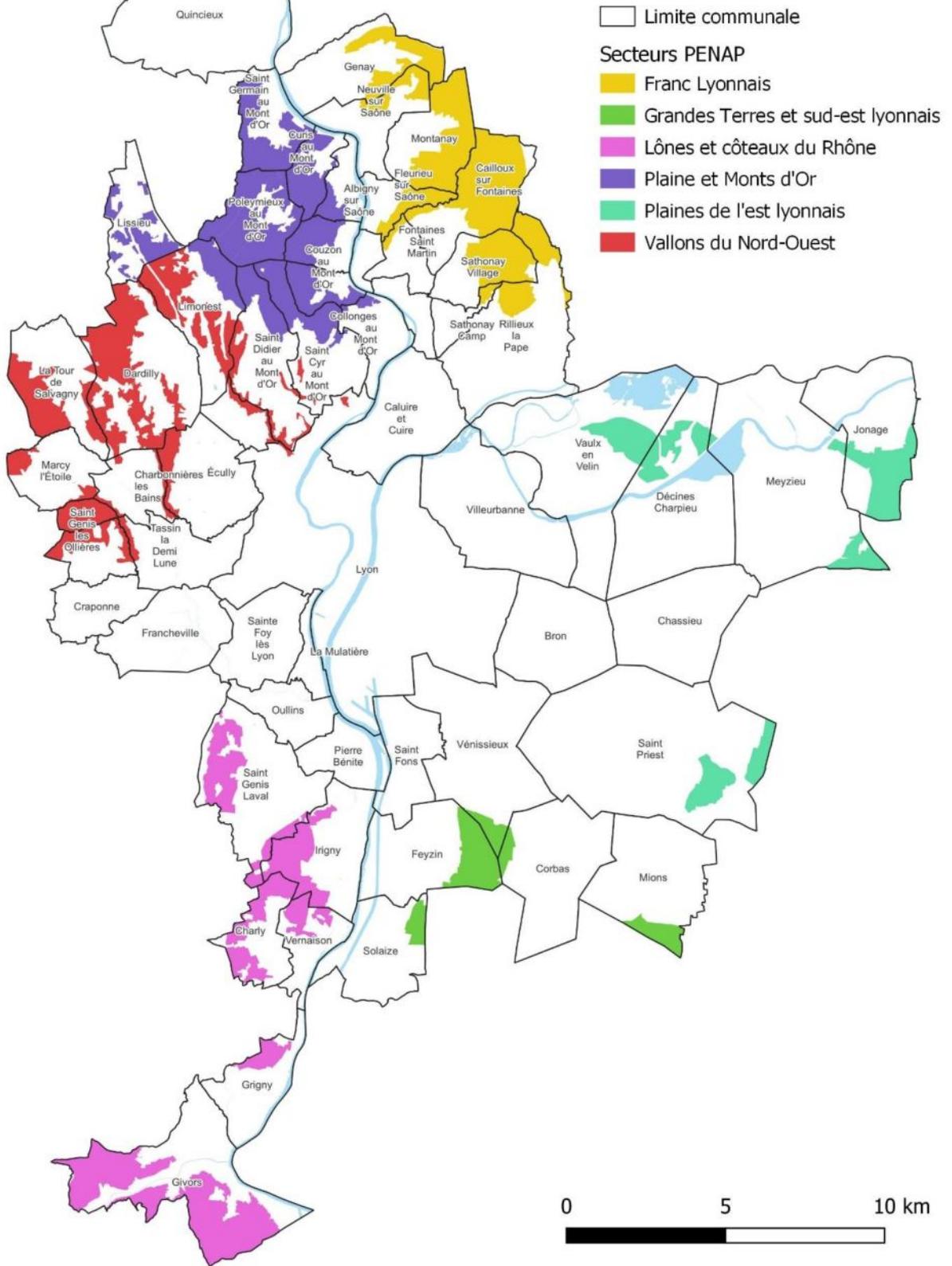
Ce diagnostic est complété d'une fiche de synthèse des données issues du recensement général agricole de 2020, à l'échelle du SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Ces éléments sont consultables sur le site de l'Agence d'urbanisme de Lyon : <https://www.urbalyon.org/fr/OPEANA>

Ci-dessous est proposée une synthèse des enjeux pour chacun des six secteurs PENAP existant sur le territoire :

- Plaine et Monts d'Or
- Vallons de l'Ouest
- Lônes et Côteaux du Rhône
- Franc lyonnais
- Les Plaines de l'Est Lyonnais
- Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

Les périmètres PENAP de la Métropole de Lyon



« Plaine et Monts d'Or » : Maintenir une agriculture diversifiée et nourricière, composante paysagère, écologique et patrimoniale essentielle dans un territoire en forte tension foncière

L'activité agricole des Monts d'or est une composante clé de l'identité paysagère, du maintien de la biodiversité et du bon fonctionnement hydraulique du territoire.

Le nombre d'exploitations sur le secteur « Plaine et Monts d'Or » est passé de 112 exploitations en 2010 à 74 en 2020, soit une perte de 34%. La Surface Agricole Utilisée par ces exploitations a en revanche augmenté, passant de 2 378 ha en 2010 à 2 505 ha en 2020.

Les orientations principales des exploitations sont les grandes cultures, majoritairement au nord dans la plaine de Quincieux, l'élevage, le maraîchage, et la polyculture élevage.

Depuis 1995, le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or – SMPMO a développé une stratégie foncière active en direction de l'agriculture. Cette politique a permis de retrouver une dynamique agricole sur le territoire avec l'installation de plusieurs exploitations aux productions diversifiées en Agriculture Biologique et tournées vers les circuits courts, qu'il s'agisse d'un GAEC laitier, d'un élevage caprin, de maraîchers, de viticulteurs, d'un paysan boulanger

Sur la partie nord-ouest, plus plane, l'activité agricole, encore très présente, est dominée par les grandes cultures, l'arboriculture et l'élevage.

Si la dynamique agricole est aujourd'hui retrouvée, l'enjeu est de maintenir l'élevage afin d'assurer, dans une logique de gestion d'un paysage patrimonial, l'entretien des espaces ouverts surtout sur les secteurs de montagne sur lesquels la mécanisation est limitée aux rares espaces de pente faible à moyenne. En effet, les Monts d'Or se caractérisent par des pelouses sèches riches en biodiversité malgré un risque fort de fermeture du milieu (surfaces en forte pente) que de surpâturage (chevaux de loisirs) sur l'ensemble du massif.

Or la pression urbaine causée par la forte attractivité résidentielle due à l'intérêt paysager du secteur et par la concurrence pour l'accès au foncier des activités d'équins de loisirs (pensions de chevaux) représentent de véritables freins au maintien de l'élevage sur ces secteurs. La pérennité de l'activité d'élevage nécessite un réel soutien.

Plaine et Monts d'Or

<u>Forces</u>	<u>Faiblesses</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une activité qui contribue à la qualité et à la gestion d'un paysage patrimonial et attractif, ➤ Une dynamique d'installation et de projet largement appuyée par l'animation du Syndicat Mixte Plaine et Monts d'Or sur plusieurs thématiques clés, ➤ Une activité agricole très diversifiée sur le territoire, autant en productions végétales qu'animales, ➤ Des activités d'élevage extensif encore présentes qui contribuent à maintenir des milieux ouverts et remplir des fonctions, écologiques et patrimoniales essentielles, ➤ Une plaine irriguée ➤ Le développement de la maîtrise foncière de terrains et bâtis agricoles sur le territoire par le Syndicat mixte, au service de l'agriculture, 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une très forte pression foncière limitant l'accès au foncier et au logement pour les agriculteurs, ➤ Un fort morcellement du foncier agricole dans les Monts, et des friches liées à la déprise agricole et l'abandon progressif des activités d'élevage, ➤ Pas de réseau d'irrigation dans les Monts, ➤ Les difficultés d'installation dans des conditions matérielles permettant la pérennisation (équipements de stockage, de protection des cultures, d'accès à l'eau...), ➤ Une forte affluence humaine dans les Monts pour des activités de loisir, génératrice de nuisances pour l'agriculture (intrusions dans les champs, déchets, dégradations etc.), ➤ Des difficultés de circulation des engins agricoles dans des secteurs enclavés, ➤ Une cohabitation entre différents types et générations d'agriculture parfois difficile.
<u>Opportunités</u>	<u>Menaces</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une nouvelle génération d'agriculteurs installés dans les Monts et la Plaine, insufflant une dynamique positive et générant des projets collectifs, ➤ Des événements locaux de valorisation de l'agriculture auprès des habitants qui attirent, ➤ La fréquentation des Monts d'Or qui ouvre des opportunités en matière d'activités pédagogique et de sensibilisation autour de l'agriculture, ➤ Le soutien des collectivités et l'appui du SMPMO pour mener des projets collectifs avec les agriculteurs, ➤ Des coopérations à tisser autour du développement des circuits de proximité notamment. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'abandon de l'activité agricole par manque d'accessibilité du foncier et du logement pour les exploitants et salariés agricoles dans un territoire attractif ; ➤ L'augmentation des coûts de l'énergie ➤ La concurrence des activités de loisir pour l'accès au foncier (activité équestre notamment) ➤ Un enrichissement difficile à contenir de certains secteurs ➤ Le non-respect des parcelles agricoles par divers usagers et le manque d'acceptation des contraintes liées à l'activité agricole par les habitants, ➤ Les difficultés du marché de la bio ➤ L'augmentation des nuisibles et des dégâts du gibier dans les parcelles agricoles

« Vallons de l'Ouest » : Soutenir des filières d'élevage locales, génératrices de services écosystémiques, et lutter contre la précarité et l'isolement social

Ce secteur est un territoire de contraste tant au niveau du paysage où se mélangent des zones de plateaux et des zones de vallons souvent boisés, qu'au niveau de l'activité agricole au sein de laquelle dominent l'élevage, l'arboriculture et le maraîchage. Les surfaces en herbe correspondent à environ 30% des 1 140 ha de surface agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège dans les communes du secteur. Ce secteur a perdu près de 60% de la SAU depuis le recensement de 1988.

Dans un contexte de forte concurrence des activités équestres de loisirs, les exploitations sont peu nombreuses mais restent dynamiques en se spécialisant davantage et en se tournant vers les circuits courts et les consommateurs locaux.

Les vallons de l'ouest lyonnais présentent une problématique importante liée au maintien des prairies et des infrastructures écologiques assurant la fonction de corridors. L'accroissement de la pression foncière liée à l'arrivée de nouvelles infrastructures, et l'augmentation des sécheresses entraînant une hausse du risque incendie dans les espaces boisés et naturels, font de cet enjeu de maintien un sujet préoccupant pour les années à venir.

Le renouvellement des générations (58 % des agriculteurs ont plus de 50 ans en 2020 sur ce secteur, et 28 exploitations agricoles ont leur siège dans les Vallons de l'Ouest au recensement de 2020, contre 51 en 2010) est un réel enjeu également sur ce secteur, avec un risque de déprise agricole.

Cependant, des dynamiques agricoles avec des exploitants encore jeunes et entrepreneurs sont à l'œuvre, et sont structurées dans des organisations collectives type CUMA, points de vente collectifs de producteurs, association syndicale autorisée etc.

Une quinzaine d'exploitations produisent en AB, dont 8 en élevage et 7 en production végétale. Dardilly est la deuxième commune de la Métropole en surfaces agricoles dédiées à la production biologique, avec 150 ha de surface certifiée bio et en conversion en 2022.

Vallons de l'Ouest

<u>Forces</u>	<u>Faiblesses</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des activités d'élevage non intensives très présentes qui contribuent à maintenir des paysages ouverts et remplir des fonctions écologiques essentielles ; ➤ Un site inscrit avec une agriculture qui participe à la qualité paysagère du territoire et représente un îlot de fraîcheur important (cours d'eau, boisements, prairies, etc.) pour l'agglomération lyonnaise ➤ Bassin de production de produits carnés et laitiers en frange du bassin agricole des Monts du Lyonnais, qui joue son rôle dans la résilience alimentaire du territoire ➤ Une bonne dynamique de circuits courts (magasins de producteurs, etc.) ➤ Un climat d'entraide avec les CUMA des territoires limitrophes, les structures collectives locales type ASA etc, propice au dynamisme agricole et à l'installation de jeunes à Dardilly par exemple ➤ Une forte dynamique AB sur le territoire ➤ Une présence d'acteurs de la formation agricole (maraîchère et horticole) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une population agricole en fort déclin et des départs non renouvelés ; ➤ Certaines communes qui ne recensent plus aucun siège d'exploitation ; ➤ Une difficulté à valoriser les productions à leur juste valeur en élevage ; ➤ Le manque de réseaux locaux d'animation et d'échange entre agriculteurs bio ; ➤ Des difficultés d'accès à l'eau et donc de sécurisation de la production (pertes de rendements, enjeu d'abreuvement des animaux, d'installations en maraichage etc.) ➤ Des ruisseaux en déficit quantitatif et une qualité de l'eau médiocre de la nappe de la Saône ➤ Un accès au foncier et au logement très limité pour les agriculteurs et leurs salariés ➤ De nombreuses incivilités et conflits d'usage recensés (non-respect des parcelles agricoles, dépôts sauvages, difficultés de circulation des engins agricoles etc.)
<u>Opportunités</u>	<u>Menaces</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un PGRE à l'échelle du bassin de l'Yzeron qui représente un outil territorial de gestion de la ressource en eau et de dialogue ; ➤ Le développement de coopérations avec les agriculteurs pour maintenir et renforcer un paysage bocager avec des infrastructures agroécologiques contribuant aux continuités écologiques ➤ Un bassin de consommation favorable pour valoriser les productions en circuits courts ➤ Le souhait des agriculteurs de plus d'espaces collectifs de partage et de travail en commun (cuma, groupe technique, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des éleveurs très préoccupés par l'avenir et en surcharge de travail ; ➤ Un sentiment d'isolement pour certains agriculteurs et d'incompréhension par le reste de la société ; ➤ Une concurrence forte des élevage intensifs et un risque d'effondrement des filières locales et AB en particulier sur les produits carnés ; ➤ Les scandales sanitaires (polluants éternels, etc.) suscitant des craintes auprès des consommateurs, et fragilisant fortement les filières locales ; ➤ Risque d'abandon de l'élevage et d'enfrichement avec les difficultés de non renouvellement des générations ; ➤ Les impacts du changement climatique sur les prairies, la quantité d'eau disponible, les risques d'incendie dans les espaces boisés... ➤ Concurrence avec des activités de loisir (chevaux, etc.), pression urbaine et logiques de rétention foncière.

« Lônes et Côteaux du Rhône » : Maintenir la diversité agricole et la production arboricole d'un territoire nourricier et dynamique tourné vers l'expérimentation

Ce secteur situé en rive droite du Rhône présente une géographie de plateaux orientés sud-ouest et entrecoupés de vallons. De ce fait et de par les caractéristiques agronomiques des sols, le territoire des communes de Charly, Irigny, Vernaison, Grigny et Saint Genis Laval est adapté à l'arboriculture. Il regroupe ainsi plus des deux tiers des vergers et des exploitations arboricoles de l'agglomération : 19% du secteur est en culture permanente sur les 920 ha de Surface Agricole Utilisée.

Le territoire de Givors et les balmes du plateau de Saint Genis Laval, secteurs plus propices aux phénomènes d'érosion, sont plus adaptés à l'élevage et à la polyculture élevage.

Ce territoire bénéficie du réseau d'irrigation collectif du SMHAR, ce qui est une force pour le développement de l'arboriculture et du maraichage, et le maintien de l'élevage en contexte de changement climatique.

Mais il concentre aussi la grande majorité des friches agricoles à cause des effets cumulés sur l'arboriculture de la crise fruitière et de la forte rétention foncière exercée par les propriétaires.

On observe une pression foncière liée au développement des chevaux de loisirs. Globalement l'agriculture reste dynamique, portée par des exploitants qui développent divers projets en circuits courts comme en circuits longs, et qui s'organisent collectivement pour mutualiser des projets et des investissements, notamment avec la création d'une CUMA en 2023 sur le plateau des étangs.

Les enjeux de renouvellement des générations sont importants, avec 63 % des agriculteurs ayant plus de 50 ans en 2020, et des difficultés importantes d'accès au foncier et au logement pour les jeunes agriculteurs souhaitant s'installer sur ce territoire.

Lônes et Côteaux du Rhône

<p style="text-align: center;"><u>Forces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une forte diversité de productions agricoles ➤ Le seul bassin arboricole de la Métropole de Lyon permettant un approvisionnement local en fruits ➤ La majorité des exploitations valorise localement ses productions ➤ Un réseau d'irrigation dense et organisé ➤ Un dynamisme agricole local, caractérisé par des agriculteurs jeunes et moteurs, des initiatives collectives agricoles (création d'une CUMA, etc.), des exploitations qui s'équipent pour développer les circuits de proximité, se diversifier et se pérenniser ➤ Des expérimentations diverses pour faire évoluer les pratiques au regard des enjeux climatiques notamment (projet Smarter, etc.) ➤ Un réseau d'agriculteurs unis autour de la lutte collective contre la grêle ➤ La présence de deux lycées agricoles ancrés sur le territoire (André Paillot et Pressin) 	<p style="text-align: center;"><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 57% des surfaces non déclarées à la PAC ➤ Un manque de renouvellement des générations d'agriculteurs en arboriculture et en élevage ➤ Des difficultés de recrutement d'une main d'oeuvre qualifiée en maraîchage et en arboriculture ➤ Des difficultés fortes d'accessibilité des logements pour la main d'oeuvre et les nouveaux installés ➤ Une forte dépendance à l'eau et aux intrants des cultures en place ➤ Une faible progression des surfaces en AB ➤ Un mitage fort et des parcelles très morcelées avec une forte rétention foncière ➤ Difficultés de cohabitation urbain-rural (conflits d'usage pour la circulation des engins agricoles, problèmes de voisinage, etc.), vols de fruits et dépôts sauvages
<p style="text-align: center;"><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des filières arboricoles locales aux portes d'un grand bassin de consommation ➤ Une offre locale de fruits à développer pour répondre aux enjeux de résilience alimentaire et de santé publique sur la Métropole ➤ Un renouvellement des générations dans les 10 ans à venir qui doit s'opérer (63% ont plus de 50 ans) ➤ La création d'un nouveau plan de gestion de l'ENS du plateau des étangs ➤ La relance d'une dynamique intercommunale de travail sur la remobilisation des friches agricoles ➤ La création d'une nouvelle CUMA sur le territoire, porteuse de projets collectifs et de dynamiques agricoles locales ; ➤ La présence du Centre de Ressources de Botanique Appliquée (CRBA) à Charly et du projet de ferme semencière pour le territoire 	<p style="text-align: center;"><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des restrictions en eau dans des systèmes fortement dépendants du réseau d'irrigation ; ➤ Un réseau d'irrigation vieillissant qui rencontre des difficultés d'entretien ➤ Des impacts particulièrement forts et multiples du changement climatique sur les systèmes arboricoles (grêle, gel tardif, prolifération des maladies, incidence des insectes, etc.), à l'origine de pertes de rendement importantes ; ➤ Un risque d'augmentation de l'usage de phytosanitaires pour se prémunir contre les divers aléas sanitaires en vergers, difficilement compatible avec des interdictions probables de certains intrants en arbo ; ➤ Une concurrence sur l'usage des sols par des activités de loisir et une rétention foncière par les propriétaires terriens, engendrant des friches ➤ Une fragilisation du modèle économique des exploitations (le PBS ayant diminué de 27% entre 2010 et 2020)



« Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais » : Développer une agriculture rémunératrice tournée vers le marché local, valorisant la capacité fertile des sols, les écosystèmes et les paysages sur un plateau urbanisé

Ce secteur qui comprend les communes de Corbas, Mions, Vénissieux, Feyzin et Solaize, est contrasté, avec au nord, un plateau majoritairement remembré et irrigué où l'activité céréalière prédomine, ne laissant de la place qu'à quelques activités de diversification (maraîchage ou horticulture), et au sud, le début du Val d'Ozon et des Balmes Viennoises, avec des secteurs en pentes soumis aux risques d'érosion et de ruissellement agricole.

Si le nombre d'exploitations sur ce territoire a diminué de 40% entre 2000 et 2010, la Surface Agricole Utilisée n'a que faiblement réduit entre 2000 et 2010, (- 7.5%) et s'est même stabilisée depuis, ce qui traduit une forte augmentation de la taille des exploitations (+45 % entre 2010 et 2020).

Ce secteur est majoritairement orienté vers les grandes cultures même si les autres activités, valorisées en circuits courts, comme l'horticulture, l'élevage et le maraîchage, sont encore présentes, avec un enjeu de maintien de certaines productions historiques et patrimoniales pour le territoire comme la rose.

La fonctionnalité des infrastructures écologiques sur le territoire a été remise en cause par la pression urbaine, l'artificialisation des sols et la fragmentation des habitats, mais aussi par le développement des grandes cultures sur des parcelles remembrées. Des partenariats existent cependant de longue date avec certains exploitants du plateau des Grandes Terres pour l'entretien des haies dans le cadre du plan de gestion de l'ENS, et certaines actions agricoles en faveur de la biodiversité se mettent progressivement en place également.

Les communes de Corbas et Feyzin sont fortement couvertes par des surfaces en agriculture biologique, avec 637 ha de surface certifiée bio et en conversion en 2022, ce qui en fait le secteur le plus important en termes de surfaces bio sur la Métropole.

Le renouvellement des générations est un sujet d'inquiétude sur ce territoire, où un certain nombre d'agriculteurs dynamiques et approchant de la retraite, n'ont pas encore identifié de repreneurs.

Les dynamiques agricoles à l'œuvre sur ce territoire sont fortement portées par le GEDA de l'Ozon, sur un ensemble de sujets tels que l'irrigation de précision, l'agriculture de conservation des sols, le pâturage des couverts intermédiaires en grandes cultures, la régulation des corvidés, la création d'une filière locale blé-farine-pain avec un meunier de Pierre Bénite, etc.

Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

<u>Forces</u>	<u>Faiblesses</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un fort potentiel agronomique des sols et des zones de plaines très propices à une production céréalière mécanisée et remembrée, facilitant les investissements ➤ Une part importante de surfaces cultivées en AB (la plus importante de l'agglomération lyonnaise) ➤ Un réseau collectif d'irrigation performant qui sécurise la production ➤ Un plan de gestion de l'ENS des Grandes Terres permettant une animation locale et un dialogue (entre les communes, les agriculteurs, la Métropole, etc.) pour travailler les enjeux de biodiversité et de cohabitation urbain-rural ➤ Des agriculteurs dynamiques, en recherche de solutions et impliqués dans des actions collectives pour l'expérimentation ou la structuration de filières locales ➤ La présence du GEDA de l'Ozon sur ce territoire, source de dynamiques agricoles d'échange, progression, expérimentation... 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une uniformité des paysages agricoles (mais en évolution) ➤ Secteur sensible à l'érosion et au ruissellement agricole (mais problématique traitée avec les agriculteurs) ➤ Dans un contexte de pression foncière forte liée à l'urbanisation et au développement économique, une concurrence forte sur l'accès au foncier agricole, entre enjeux de confortation des exploitations en place et d'installation ➤ Un manque de renouvellement des générations d'agriculteurs sur le secteur ➤ Difficultés de cohabitation urbain-rural dans l'aménagement du territoire impactant la circulation des engins agricoles, et croissance des problèmes d'incivilités / dépôts sauvages ➤ Un risque d'enfrichement des côteaux et des balmes, en lien avec la disparition de l'élevage
<u>Opportunités</u>	<u>Menaces</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des communes motivées pour travailler les sujets agricoles collectivement et devenir des relais locaux ➤ Des expérimentations de pâturage ovin sur les couverts hivernaux en grandes cultures sur les Grandes Terres, à poursuivre et développer ➤ Des collectifs d'agriculteurs moteurs, à encourager et impliquer dans les projets de territoire ➤ Une filière locale céréales-farine en émergence avec l'installation d'une meunerie bio en proximité ➤ Des réflexions locales pour développer l'autonomie énergétique sur les exploitations et diversifier les sources de revenus ➤ La mise en place du Plan Bio métropolitain et du dispositif AGR'EAU ECO avec des soutiens à l'AB, des aides aux bandes fleuries, du conseil sur les haies etc. ➤ Une dynamique de travail bien ancrée dans le cadre de l'ENS, véritable appui pour la mise en place de nouvelles actions 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une cohabitation de plus en plus complexe entre agriculteurs et usagers liée aussi à un manque de connaissance et d'acceptation des contraintes agricoles ➤ Les conditions de travail et logement ne permettant pas d'attirer de la main d'œuvre dans les exploitations agricoles ➤ Le changement climatique, occasionnant une sensibilité accrue au risque de ruissellement et d'érosion, des risques de pertes de rendements et le développement d'ilots de chaleur dans les espaces de grandes cultures ➤ L'augmentation des couts de l'énergie ➤ La concurrence des autres usages sur les espaces agricoles (urbanisation, infrastructures, etc.) ➤ Les difficultés du marché de la bio, menaçant le maintien des surfaces en AB ➤ La prolifération de corvidés et blaireaux causant des dégâts importants sur les céréales

« Les Plaines de l'Est lyonnais » : Développer une agriculture davantage tournée vers les circuits locaux, relevant les défis de régénération des sols et des écosystèmes et de la diversification des cultures dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau

Ce secteur de plaines bénéficie d'un réseau d'irrigation pour partie et d'un parcellaire globalement remembré, les exploitations céréalières sont prédominantes -du fait de l'appartenance du territoire à un grand bassin céréalier- même si certaines présentent un atelier de diversification (maraîchage, horticulture, semences). La partie dans la Métropole (Bron, Chassieu, Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Saint Priest) comptait 77 exploitations en 2010 contre 53 au recensement de 2020, mettant en valeur 3 362 ha de surfaces agricoles. Les céréales occupent 71% de cette SAU et les surfaces en herbe 24 %, ce qui a augmenté par rapport à 2010.

L'élevage, principalement bovin, ne persiste plus que sur la frange est du territoire.

Plusieurs espaces de plaines avec une identité propre constituent ce secteur, avec la plaine des Terres du Velin, la plaine du Biézin, et la plaine de la Fouillouse.

Ce territoire subit fortement l'urbanisation due à l'extension de la ville à l'ouest et aux infrastructures et zones d'activité à l'est et en parallèle, est fortement occupé par de l'activité céréalière avec des enjeux de protection de la biodiversité : Ainsi sur les plaines du Biézin et de la Fouillouse, il est nécessaire d'y restaurer des haies et de recréer des zones refuge pour la faune et les auxiliaires afin de limiter l'impact des grandes cultures sur la biodiversité.

À proximité, le territoire du Grand Parc de Miribel-Jonage abrite l'unique zone Natura 2000 du territoire avec des enjeux liés au maintien des pelouses sèches comme des infrastructures écologiques ainsi qu'à la bonne gestion écologique de cet espace remarquable.

Sur les Terres du Velin, persiste une volonté politique forte de réinstaller du maraîchage qui était historiquement très présent dans ce secteur en raison des conditions pédoclimatiques favorables à cette activité et de la proximité du bassin de consommation lyonnais. Des projets communaux et métropolitains sont portés en ce sens (espace-test agricole en maraîchage, maîtrise foncière, ...).

Par ailleurs, ce territoire est concerné par les aires d'alimentation de captages prioritaires gérés par la régie Eau publique du Grand Lyon, avec des enjeux forts de préservation de la qualité de l'eau, notamment par l'évolution des pratiques agricoles concernant l'usage des pesticides et des nitrates.

Les Plaines de l'Est lyonnais

<u>Forces</u>	<u>Faiblesses</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un bassin céréalier important et une agriculture performante ➤ Un réseau collectif d'irrigation performant qui sécurise la production ➤ Des agriculteurs jeunes et des nouveaux installés en recherche de solutions ➤ Un contexte porteur sur le marché des céréales ➤ Un bon potentiel agronomique des sols et des zones de plaines propices à une production céréalière mécanisée et remembrée, facilitant les investissements ➤ La présence du GEDA de l'Ozon sur ce territoire, source de dynamiques agricoles d'échange, progression, expérimentation... 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une uniformité des paysages agricoles (maïs en évolution), ➤ Une forte dépendance à l'irrigation des systèmes agricoles en place, ➤ Un agrandissement fort des exploitations et une diminution du nombre d'actifs agricoles, peu propice au développement de pratiques alternatives et à la transmission des exploitations, ➤ Des difficultés importantes d'accès au foncier et à des baux de longue durée dans un contexte de concurrence liée à l'urbanisation et au développement économique du secteur, ➤ Un territoire carencé en termes de strates de végétation et de corridors écologiques, ➤ Des difficultés de cohabitation urbain-rural dans l'aménagement du territoire et la croissance d'incivilités / dépôts sauvages
<u>Opportunités</u>	<u>Menaces</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des communes motivées pour travailler les sujets agricoles et être des relais locaux ➤ Certains agriculteurs moteurs dans les projets agricoles de territoire ➤ L'ouverture d'un espace-test agricole en maraichage bio sur les Terres du Velin, ➤ La mise en place d'une ferme métropolitaine en maraichage bio à Chassieu, support potentiel d'actions communes avec les agriculteurs du secteur, ➤ La réflexion sur la mise en œuvre d'une trame boisée agroforestière dans le cadre de la révision du SCOT de l'agglomération ➤ La mise en place du Plan Bio métropolitain et du dispositif AGR'EAU ECO avec des soutiens à l'AB, des aides aux bandes fleuries, du conseil sur les haies etc. ➤ Des expérimentations et un dialogue à poursuivre avec les agriculteurs sur l'utilisation du compost de biodéchets de la Métropole en fertilisant/ amendement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une cohabitation de plus en plus complexe entre agriculteurs et usagers liée aussi à un manque de connaissance et d'acceptation des contraintes agricoles ➤ Les conditions de travail et logement ne permettant pas d'attirer de la main d'œuvre dans les exploitations agricoles ➤ Le changement climatique et la raréfaction des ressources naturelles, qui interroge la résilience des systèmes en place et leur capacité d'adaptation au manque d'eau à venir sur le fleuve Rhône, au développement d'ilots de chaleur etc. ➤ La dépendance des exploitations en filières longues aux cours mondiaux fluctuants ➤ Les difficultés du marché de la bio, menaçant le maintien des surfaces en AB ➤ Le risque d'enclavement des sièges d'exploitations et des parcelles agricoles par les grandes infrastructures et l'urbanisation ➤ La prolifération de corvidés causant des dégâts importants sur les céréales

« Franc Lyonnais » : Développer et pérenniser les filières locales en innovant collectivement, et relever les défis spécifiques du territoire (manque d'eau, de main d'œuvre, érosion...)

Plateau agricole entre Saône et Dombes, le Franc Lyonnais est un secteur à dominante céréalière, sur lequel l'activité maraîchère et légumière reste dynamique, avec une intégrité relativement préservée pour cette zone bien équipée avec des agriculteurs innovants.

La topographie du secteur, l'absence de prairies liée à la disparition de l'élevage ainsi qu'une urbanisation pas toujours maîtrisée expliquent la forte sensibilité de ce secteur aux phénomènes d'érosion notamment lors des orages de fin d'été et d'automne. Avec une mosaïque de milieux menacée par le développement des céréales sur le secteur, il est nécessaire de restaurer des haies et de recréer des zones refuge pour la faune et les auxiliaires afin de limiter l'impact des grandes cultures sur la biodiversité, notamment du fait du fort intérêt écologique des prairies en fonds de vallée.

Le nombre d'exploitations recensées est passé de 57 en 2010 dont la moitié professionnelle, à 39 en 2020. La SAU autour de 2 000 ha a mieux résisté sur ces dernières années. Les trois quarts des surfaces agricoles du territoire sont occupées par les grandes cultures.

Les sols profonds du plateau du Franc Lyonnais ont un bon potentiel agronomique mais sont aussi séchants, ce qui devient un sujet de préoccupation pour les agriculteurs face à la raréfaction de la ressource en eau, dans un secteur non irrigué.

L'agriculture biologique et les circuits de proximité se développent progressivement, mais avec un certain nombre de difficultés rencontrées par les exploitants. Le manque de main d'œuvre est particulièrement fort dans les exploitations maraîchères du plateau.

Franc Lyonnais

<u>Forces</u>	<u>Faiblesses</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le dynamisme des exploitants, ouverts à l'échange et solidaires ➤ Un bassin de production maraichère important sur l'agglomération lyonnaise ➤ Des initiatives individuelles de développement des circuits de proximité et une envie de renforcer cette dynamique ➤ Des productions en AB développées dans le nord du Franc Lyonnais ➤ La moitié des exploitations engagées dans des circuits courts ➤ Des sols profonds sur le plateau avec un bon potentiel agronomique ➤ La présence de dynamiques agricoles collectives avec des CUMA, des groupes d'échanges dans l'Ain et le projet Graines de Lyon 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des difficultés d'accès au foncier qui limitent le développement des exploitations, conduit à l'abandon de certaines cultures et à un nombre important de double-actifs en céréales par manque de foncier, ➤ Des sols séchants à faible capacité de rétention d'eau ➤ Un recul des surfaces en maraîchage et un ralentissement du marché observé pour les productions locales de qualité ➤ L'absence de réseau d'irrigation collectif ➤ Des difficultés de renouvellement des générations avec peu de nouvelles installations ➤ Un enclavement des sièges d'exploitation, un parcellaire morcelé et une circulation des engins difficile
<u>Opportunités</u>	<u>Menaces</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des agriculteurs ouverts à l'expérimentation et à l'innovation par l'agroécologie ➤ Un souhait exprimé de la part de plusieurs agriculteurs de s'orienter vers des cultures à forte valeur ajoutée pour le marché local, ➤ La présence d'un bassin de consommation local porteur et le développement de dynamiques agricoles collectives ou individuelles en circuits courts ➤ Les plans de gestion ENS, véritables lieux de dialogue entre agriculteurs et collectivités pour la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité en milieu agricole, et de la prévention des incivilités ➤ La mise en place du Plan Bio métropolitain et du dispositif AGR'EAU ECO avec des soutiens à l'AB, des aides aux bandes fleuries, du conseil sur les haies etc. ➤ Des expérimentations et un dialogue à poursuivre avec les agriculteurs sur l'utilisation du compost de biodéchets de la Métropole en fertilisant/ amendement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les sécheresses répétées engendrant des pertes de rendement et un arrêt de l'activité notamment sur les parcelles séchantes ➤ Des incivilités et des dépôts sauvages dans les parcelles qui engendrent une perte de temps et de motivation pour les agriculteurs ➤ Les difficultés à attirer de la main d'œuvre agricole, qui menace la pérennité de l'activité agricole sur le secteur ➤ Les difficultés du marché de la bio, menaçant le maintien des surfaces en AB ➤ L'augmentation significative des nuisibles (sangliers, blaireaux ...) provoquant des dégâts importants aux cultures

B. Les principes du nouveau programme

Un bilan du programme PENAP 2019-2023 avec un ensemble d'agriculteurs et de communes réunis dans chaque secteur et le diagnostic agricole de territoire ont permis de définir les bases pour un nouveau programme d'actions PENAP en poursuivant la dynamique engagée, renforçant certains éléments, l'articulant avec les politiques métropolitaines, tout en l'adaptant pour prendre en compte les évolutions du contexte agricole et des milieux naturels dans ces territoires.

1. Poursuite de la dynamique et apport d'évolutions

Le programme PENAP 2024-2028 s'inscrit dans la poursuite de la dynamique engagée par le précédent programme, notamment sur certains principes comme :

- la priorisation des interventions sur les périmètres PENAP
- la dynamique d'appels à projets réguliers
- l'éligibilité des projets agricoles individuels avec un soutien renforcé aux projets collectifs, aux projets en agriculture biologique et en circuits courts.

Il se distingue du précédent programme notamment à travers certaines évolutions :

- une possibilité de dépôt de demandes de subvention des porteurs de projets au fil de l'eau, avec deux commissions d'instruction par an ;
- une augmentation des taux de subvention pour les projets collectifs, et pour les projets liés à une installation agricole ;
- des appels à projets thématiques, permettant de faire émerger et soutenir des projets répondant à des problématiques spécifiques du territoire ;
- une identification plus précise des types de projets que la Métropole peut soutenir à travers les appels à projets du programme, en cohérence avec la politique agricole et le plan Nature, et de leur articulation avec les autres dispositifs régionaux, permettant une plus grande lisibilité et transparence pour les porteurs de projets sur les projets éligibles et aides possibles ;
- un programme unique mais une déclinaison locale de la stratégie et de l'animation dans chaque territoire selon ses spécificités : cette animation s'appuiera sur des instances de dialogue déjà existantes ou des projets locaux fédérateurs, et vise à renforcer le lien entre agriculteurs et acteurs locaux, à susciter des projets collectifs répondant à des besoins communs et à adapter les actions à mener en fonction des enjeux de chaque territoire.

2. Articulation avec les politiques métropolitaines

Le conseil métropolitain a adopté par délibération n°2021-0600 du 21 juin 2021, une politique agricole pour la période 2021-2026, et dans ses délibérations n° 2023-1876 et n° 2023-1877 du Conseil du 25 septembre 2023, un plan de soutien à l'agriculture biologique, ainsi qu'un plan de développement de l'agroécologie pour préserver l'eau, la biodiversité et accompagner l'adaptation des exploitations au changement climatique.

Par ailleurs, la Métropole a adopté le Plan Nature, par délibération n°2021-0599 du Conseil du 21 juin 2021.

Le programme PENAP s'articule donc en cohérence avec ces différentes démarches et répond aux différents objectifs fixés à travers ces politiques et dispositifs portant sur l'agriculture et les espaces naturels.

3. Principes de mise en œuvre du programme

Ce programme repose sur trois principes d'actions :



- L'animation locale dans les territoires en PENAP et l'impulsion d'actions partenariales transversales et/ ou spécifiques ;
- Le soutien financier aux projets agricoles répondant aux orientations du programme, en complémentarité des dispositifs du Plan Stratégique National, et en articulation avec les appels à projets PENAP du Conseil départemental du Rhône sur les projets impliquant des exploitations à la fois dans la Métropole et le Département ;
- Le lancement d'appels à projets thématiques, réguliers ou ponctuels, pour susciter des projets répondant à des problématiques spécifiques du programme d'actions.

Les projets soutenus dans le cadre de ce programme, devront s'inscrire dans des territoires PENAP approuvés ou en cours de création, et pourront être portés par des agriculteurs, des collectivités, des associations ou des acteurs locaux dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

4. Règlement d'application

Des aides pourront être accordées dans le cadre de ce programme, à travers des appels à projets notamment.

Les règles d'éligibilité principales seront les suivantes :

a. Éligibilité

Pour les exploitations agricoles, elles doivent exploiter au moins une parcelle en PENAP.

Pour les communes, il est nécessaire qu'elles aient défini des périmètres PENAP sur leur territoire pour pouvoir élarger au dispositif.

Dans les communes où un périmètre PENAP est en cours d'élaboration, des aides pourront également être accordées selon le projet.

Pour les autres acteurs, le projet doit concerner des secteurs en PENAP.

b. Modalités d'interventions

Pour les investissements réalisés dans des exploitations agricoles (hors installation), les taux de subvention pourront aller jusqu'à 65% maximum, conformément au régime d'aide d'Etat SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.

Pour les investissements réalisés dans le cadre de l'installation de jeunes agriculteurs, les taux de subvention maximum pourront aller jusqu'à 80% maximum.

Projets d'investissement pour une exploitation agricole	Taux maximum de subvention
projet répondant aux critères d'éligibilité de base	20 %
projet en agriculture biologique	+ 20 %
exploitation en circuits courts	+ 10%
projet de développement d'un circuit de proximité	+ 10 %
projet collectif/coopératif	+ 20 %
Cumul maximum de subvention	65 %

Projets d'investissements liés à une installation agricole	Taux maximum de subvention
projet d'installation en PENAP, en agriculture biologique et en circuits courts	50 %
projet collectif/coopératif	+ 20 %
Jeune agriculteur (moins de 40 ans)	+ 10%
Cumul maximum de subvention	80 %

Autres projets d'investissement	Taux maximum de subvention
acquisition de foncier à vocation agricole en zone PENAP par une collectivité	40 %
étude de faisabilité	80 %
plantations de haies (hors travail du sol)	80-100 %

Pour les autres projets liés à des appels à projet thématiques, pour des subventions de fonctionnement, les taux d'aide appliqués pourront varier selon le règlement d'aide de chaque appel à projets, qui fera l'objet d'une délibération de la Métropole de Lyon spécifique.

c. Articulation avec les départements voisins

Pour les projets collectifs portés par des agriculteurs dont les sièges ne sont pas tous sur le territoire de la Métropole, la participation financière de la Métropole sera calculée au prorata du nombre d'exploitations dont le siège est dans la Métropole.

Des échanges d'informations réguliers sont prévus entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon sur les projets déposés.

5. Gouvernance

a. Une instance de concertation technique associant les partenaires

Une instance de concertation technique a été mise en place dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de subvention lors des appels à projets du précédent programme. Il est proposé de la maintenir et de l'élargir selon les besoins. Cette instance est composée :

- du service agriculture alimentation de la Métropole de Lyon,
- de la Direction de l'eau de la Métropole, selon les projets,
- du SEPAL,
- des services de l'État (DDT 69) si nécessaire,
- de la profession agricole (chambre d'agriculture du Rhône et autres partenaires selon les cas).

La région Auvergne Rhône-Alpes sera invitée à participer à ce comité technique afin de l'accompagner au mieux dans l'orientation des projets vers d'autres dispositifs de soutien existants au niveau de la Région (Programme FEADER en région, ...).

b. Un comité de pilotage composé d'élus métropolitains

Une fois l'instruction réalisée par l'instance de concertation technique, un comité de pilotage, composé d'élus métropolitains, se réunira pour décider de la suite donnée à chaque dossier de demande de subvention.

Des membres de l'instance de concertation technique pourront être invités à titre consultatif à participer aux réunions de ce comité de pilotage.

Le comité de pilotage suivra également la mise en œuvre des actions du programme portées par la Métropole en lien avec les acteurs locaux, et pourra faire évoluer les orientations à prendre.

c. Des groupes territoriaux pour une animation locale par secteur

Des groupes territoriaux correspondant à chaque secteur PENAP seront mis en place et mobilisés pour maintenir la dynamique sur le territoire, suivre les actions à mettre en place, faire remonter des projets et accompagner la réalisation d'actions concourant au maintien de l'activité dans les secteurs en PENAP. Ces groupes seront mobilisés une fois par an, et pourront également être sollicités pour le bilan du programme d'actions et la participation à la définition de ses évolutions.

Ces groupes réuniront les communes, des agriculteurs référents sur chaque territoire, les représentants des organismes agricoles ainsi que tout autre acteur pouvant être mobilisé au regard des problématiques de territoire.

C. Les objectifs et fiches-actions

L'objectif principal du programme PENAP est de maintenir et développer des conditions locales favorables à l'exercice d'une activité agricole dynamique, viable, pérenne et en cohérence avec les enjeux de territoire.

Il s'agit pour cela notamment de maîtriser le foncier en garantissant la destination agricole ou naturelle des parcelles, de valoriser l'activité agricole, et de préserver les espaces naturels et la biodiversité.

Les orientations privilégiées pour le programme d'actions 2024-2028 sont les suivantes :

- 1) Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs**
- 2) Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique**
- 3) Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien**
- 4) Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité**
- 5) Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain**

Orientation 1

Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs

Cette orientation du programme PENAP s'inscrit en pleine cohérence avec la politique agricole métropolitaine votée en 2021, qui prévoit dans son premier axe de travailler à préserver et gérer durablement les terres agricoles.

A. Accompagner les collectivités dans la maîtrise du foncier agricole et naturel et la préservation de sa vocation

Leviers d'action mobilisables :

- Stratégie de maîtrise foncière par la Métropole pour pérenniser l'activité agricole par l'acquisition et la mise à disposition de terres aux agriculteurs
- Aides aux communes pour maintenir l'activité agricole sur leur territoire via des subventions à l'acquisition de foncier pour y installer des agriculteurs, tout en veillant aux enjeux de biodiversité (ORE, baux à clauses environnementales à mettre en place)
- Mise en place de baux ruraux sur les fonciers métropolitains pour donner de la visibilité aux agriculteurs et sécuriser leur activité
- Extension des zones PENAP là où cela est possible pour protéger les exploitations existantes

B. Inciter les propriétaires privés à mettre à disposition leurs terres agricoles pour installer ou conforter des exploitations agricoles

Leviers d'action mobilisables :

- Aide aux agriculteurs et communes pour mobiliser les propriétaires de petites parcelles en zone naturelle et agricole et les inciter à céder ou louer leurs terrains
- Sensibilisation des propriétaires terriens aux enjeux agricoles pour favoriser la mise à disposition de leurs terres aux agriculteurs et l'acceptation du bail rural : courriers, distribution de plaquettes de communication (auprès des agriculteurs, communes, notaires, agences immobilières etc), réunions d'information, ...

C. Inciter à la remise en culture de terres agricoles en friche

Leviers d'action mobilisables :

- Soutien aux opérations de remise en culture de terres agricoles en zone PENAP
- Incitation des propriétaires de terres en friche à les remettre en culture (aides au défrichage fait par un agriculteur contre mise à bail)
- Mise en œuvre de la procédure de mise en valeur de terres Incultes par la Métropole de Lyon sur quelques secteurs en friche à remobiliser pour l'agriculture, pour donner valeur d'exemple et d'incitation.

D. Favoriser un partage de la connaissance sur les opportunités foncières locales

Leviers d'action mobilisables :

- Mise en place d'outils d'information et de partage de la connaissance sur les opportunités foncières dans les territoires, pour favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
- Mise en place d'un dispositif efficace d'échange et d'alerte entre SAFER, collectivités et agriculteurs, pour améliorer la veille foncière locale
- Animation foncière locale pour favoriser l'échange de parcelles entre agriculteurs et limiter le morcellement des exploitations.

E. Accompagner les futurs cédants à la transmission de leurs terres et bâtis agricoles

Leviers d'action mobilisables :

- Initiation d'une dynamique d'animation locale dans les territoires autour de l'accompagnement des futurs cédants agricoles à la transmission de leur ferme, par le repérage anticipé, la rencontre des futurs cédants, l'accompagnement d'une réflexion sur la transmission de leur ferme en lien avec des partenaires, la mise en relation avec des porteurs de projet etc.
- Soutien aux expérimentations de solutions innovantes de transmission des terres et bâtis agricoles (exemples : installation progressive, cession d'une partie de l'exploitation...)
- Mobilisation des collectivités locales pour permettre la reprise de fermes stratégiques par des agriculteurs, pour garantir le maintien de la vocation agricole des biens
- Accompagnement et soutien des projets de transmission/ reprise de fermes pour faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs et le départ en retraite des cédants

F. Améliorer la prise en compte des enjeux de développement agricole dans les documents et opérations d'urbanisme

Leviers d'action mobilisables :

- Lutte contre la concurrence des activités de loisirs et de pension de chevaux sur les terres agricoles par l'encadrement des prix du marché en zone agricole et la mise en oeuvre de leviers réglementaires s'ils existent pour empêcher la location/vente de biens agricoles pour des activités non agricoles
- Veille sur les projets de compensation écologique liés à des aménagements pour préserver la vocation productive des terres agricoles
- Mise en place d'un système d'alerte et d'accompagnement des agriculteurs sur ces questions liées à des projets d'aménagements urbains impactant leurs terres
- Préparation de la révision du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat pour une meilleure prise en compte des enjeux de développement agricole dans les réglementations associées aux zonages agricoles, et une facilitation des aménagements nécessaires à l'activité agricole

Orientation 2 Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique

Cette orientation du programme PENAP décline en particulier le troisième axe de la politique agricole métropolitaine sur le développement de l'agroécologie, et s'inscrit en pleine cohérence avec le Plan Nature, qui vise notamment à préserver la nature à travers les outils de planification, de maîtrise foncière et de conception de projets, et à restaurer activement les corridors écologiques.

A. Préserver et renforcer la biodiversité et les continuités écologiques

Les espaces naturels en milieu périurbain et les continuités écologiques doivent faire l'objet d'une attention particulière pour garantir leur préservation et leur fonctionnalité face à l'urbanisation et la concurrence des usages dans une agglomération dense et attractive comme la Métropole de Lyon.

Leur protection à travers des outils comme la trame verte et bleue traduite dans les documents d'urbanisme et le zonage PENAP qui sanctuarise leur vocation naturelle, doit s'accompagner de mesures de soutien aux acteurs locaux pour :

- Protéger l'existant (les haies, les espaces naturels...),
- Entretien ces espaces pour garantir leur fonctionnalité et leur maintien dans la durée,
- Restaurer et renforcer les continuités écologiques,
- Favoriser une organisation collective au niveau local pour faciliter la bonne gestion de ces espaces et leur valorisation,
- Communiquer auprès des divers publics (propriétaires, gestionnaires, usagers, ...) et les sensibiliser.

Leviers d'action mobilisables :

- Soutien financier aux projets de plantation ou restauration de haies et corridors écologiques en zone PENAP
- Aides à l'acquisition de matériel pour une gestion durable des haies et leur valorisation
- Soutien financier renforcé pour des initiatives collectives d'investissement dans des équipements communs ou de gestion mutualisée des infrastructures agroécologiques
- Initiation de réflexions collectives locales avec les communes et acteurs agricoles pour faciliter l'entretien des haies
- Prospective sur les pistes de valorisation locale de la biomasse bocagère et mobilisation des partenaires locaux pour faire émerger des solutions de valorisation de cette ressource,
- Travail sur des modes de protection adaptés garantissant la pérennité des haies en milieu agricole, sans freiner l'adhésion des propriétaires
- Accompagnement des initiatives de gestion écologique des espèces exotiques envahissantes.

B. Accompagner l'adaptation au changement climatique dans les espaces naturels et agricoles

Les exploitations agricoles sont fortement impactées par les conséquences du changement climatique, et leur maintien sur le territoire dépend en grande partie de leur capacité de résilience face aux aléas climatiques qui augmentent en fréquence et en intensité (sécheresses, canicules, grêles, gels tardifs, vents violents, fortes pluies...).

Le soutien des pouvoirs publics aux projets d'adaptation au changement climatique dans les exploitations agricoles est donc essentiel pour les accompagner dans les transitions et changements qu'elles doivent opérer pour anticiper les événements climatiques et y faire face.

Différentes solutions d'adaptation sont mises en place et testées à l'échelle des exploitations : recours à l'irrigation pour sécuriser les rendements, diversification des cultures, protection des cultures, test de variétés plus résistantes à la sécheresse, décalage des dates d'implantation et de récoltes, réalisation d'aménagements (naturels ou bâtis) ...

La Métropole pourra soutenir ou initier diverses actions à travers le programme PENAP, en complément de l'accompagnement et des projets soutenus via d'autres dispositifs de la politique agricole (cofinancement du PSN, plan bio, AgrEauEco...).

De même, les espaces naturels subissent également les effets du changement climatique et font face à une augmentation de certains risques menaçant leur pérennité, tels que le risque incendie. Une organisation concertée entre les propriétaires publics et privés d'espaces boisés et naturels est à encourager pour favoriser une bonne gestion de ces espaces et une sécurisation face aux aléas climatiques, et notamment pour permettre une meilleure préparation aux risques incendie.

Leviers d'action mobilisables :

- Soutiens financiers aux expérimentations sur les exploitations afin de limiter leur prise de risque et d'accompagner l'innovation en matière d'adaptation au changement climatique
- Accompagnement technique et financier pour l'adaptation des équipements de production (économies d'eau, protection des cultures et du bétail, sécurisation de la production...)
- Encouragement à la mise en place d'initiatives locales pour améliorer la gestion des espaces naturels face aux aléas climatiques et au risque incendie.

Orientation 3 Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien

Cette orientation du programme PENAP vient répondre en particulier aux deuxième, troisième et quatrième axes de la politique agricole métropolitaine, qui visent à pérenniser la population agricole, développer l'agroécologie et l'agriculture biologique, et adopter une gestion intégrée de la ressource en eau.

A. Soutenir les investissements dans les exploitations tout au long de leurs développements

Leviers d'action mobilisables :

- Soutien à la phase d'installation agricole en accompagnant financièrement les investissements nécessaires pour garantir la réussite de l'installation
- Soutien des projets de diversification des exploitations pour s'adapter au contexte économique, climatique, sociétal etc. (diversification de productions, d'activités, de circuits de commercialisation...)
- Soutien des projets d'équipements des exploitations pour améliorer leur performance environnementale, leur autonomie, leurs conditions de travail etc.
- Soutien des projets d'investissements à la ferme en vue de préparer leur transmissibilité.

B. Soutenir les élevages pour assurer leur maintien et leur viabilité

Il s'agit de porter une attention particulière aux projets de développement et de diversification des élevages sur le territoire, en raison de la difficulté du maintien de ce type d'activités en milieu périurbain et dans le contexte économique actuel qui menace la pérennité des élevages.

Leviers d'action mobilisables :

- Soutien financier aux projets d'investissements dans les élevages pour améliorer le bien-être animal, augmenter l'autonomie et la résilience des exploitations, améliorer leur viabilité, réaliser des aménagements pour s'adapter face au changement climatique, diversifier leurs activités etc.
- Communication positive auprès des habitants et du grand public sur les intérêts de l'élevage dans le maintien de paysages ouverts et diversifiés, dans la lutte contre l'enrichissement, la fourniture de matière organique utile aux productions végétales, la fourniture d'aliments de qualité pour une nourriture saine de proximité etc.

C. Favoriser la résilience des exploitations et les accompagner dans l'optimisation de ressources en tension telles que l'eau, l'énergie, la matière organique, la main d'œuvre ...

Eau

Leviers d'action mobilisables :

- Travail avec la DDT sur l'affinage des arrêtés sécheresse afin d'adapter le plus possible les restrictions d'usage de l'eau en fonction des types de production et des zones géographiques ;
- Soutien des projets d'investissements pour une irrigation optimisée et vertueuse des productions agricoles, en cohérence avec les enjeux métropolitains de préservation de la ressource en eau, de sobriété dans ses usages et de territoire nourricier ;

- Soutien à l'amélioration des équipements d'usage de l'eau pour favoriser les économies et un usage plus sobre de la ressource en eau ;
- Apport de visibilité aux exploitations sur les périmètres réglementaires vis-à-vis de l'eau, les terrains irrigables, et les contraintes spécifiques territoriales en matière de ressource en eau ;
- Accompagnement des expérimentations agronomiques d'adaptation des plantes au manque d'eau (tests d'assolements, de cultures plus résistantes à la sécheresse...);
- Sensibilisation des aménageurs au rétablissement des coupes de colonnes d'eau d'irrigation lors des aménagements urbains.

Energie

Il s'agit d'établir un cadre partenarial avec l'ADEME, les collectivités ainsi que les acteurs consulaires sur le soutien aux activités de production énergétique sur les exploitations et aux investissements permettant de réaliser des économies d'énergie : soutien au conseil et à l'ingénierie pour diagnostiquer les consommations énergétiques dans les exploitations, aide à la conception de projets d'autoproduction et d'économies d'énergie, soutien aux investissements liés...

Matières fertilisantes d'origine organique

La Métropole travaille à la mise en place de plateformes de compostage des biodéchets alimentaires issus des ménages, dans une perspective de retour au sol du compost produit, ainsi qu'à l'expérimentation de différents modèles de réutilisation et transformation des sous-produits de l'assainissement pour en faire des fertilisants agricoles de qualité.

Le maintien d'une activité agricole viable et dynamique passe aussi par la garantie d'un accès aux ressources fertilisantes pour maintenir le potentiel de production des sols et leur fertilité, et à la création de boucles vertueuses de la matière intégrant l'agriculture à l'échelle du territoire.

Face à la difficulté d'accès à ces ressources pour les agriculteurs (prix, manque de disponibilité, coût du transport...), aux enjeux de maintien du potentiel agronomique des terres, de maintien de l'agriculture biologique et de diminution de la dépendance aux intrants chimiques des exploitations, la Métropole souhaite faciliter au maximum l'accès des agriculteurs du territoire aux matières organiques fertilisantes, en particulier pour l'agriculture biologique. Il est donc prévu de veiller à :

- l'intégration des réseaux agricoles locaux dans les phases de test et de définition des projets,
- l'accessibilité géographique des plateformes de compostage par rapport aux bassins de production agricole du territoire,
- l'accessibilité financière des matières produites (compost, produits issus de la réutilisation des sous-produits d'assainissement...) pour les exploitations agricoles,
- la qualité des produits et leur compatibilité avec l'activité agricole en particulier celle sous SIQO,
- l'accès des exploitations au matériel d'épandage de ces fertilisants organiques.

Main d'œuvre agricole

Face aux difficultés d'accès à une main d'œuvre agricole locale qualifiée, les organismes agricoles s'organisent avec Graine d'Emploi pour faciliter la mise en relation entre exploitations agricoles et candidats à l'emploi, et pour sensibiliser divers publics aux métiers agricoles.

Il s'agit de poursuivre le soutien de la Métropole à ce travail, et de renforcer certains aspects notamment pour :

- Sensibiliser et former les agriculteurs à la gestion des ressources humaines
- Expérimenter la mutualisation de salariés agricoles au sein des CUMA par exemple
- Amplifier la communication sur les métiers agricoles dans les établissements scolaires, les réseaux d'accompagnement à l'emploi etc.
- Améliorer le système de formation des candidats non issus du milieu agricole.



D. Favoriser les coopérations entre acteurs et les dynamiques collectives

Le maintien d'une agriculture viable et pérenne passe aussi par le tissage de liens et de coopérations entre acteurs agricoles, et le maillage d'outils et projets structurants collectifs sur le territoire.

L'objectif est donc d'accompagner les agriculteurs en zone PENAP par une animation locale permettant de mener des réflexions collectives sur le traitement de certains enjeux et certaines problématiques rencontrées, afin d'éviter l'isolement social et de favoriser l'émergence de dynamiques collectives.

Aussi, le programme PENAP encourage particulièrement les dynamiques et les investissements collectifs à travers un soutien renforcé aux projets agricoles portés en collectif.

Orientation 4 Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité

Cette orientation du programme PENAP vient répondre en particulier au cinquième axe de la politique agricole, qui vise à développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité.

A. Aider l'équipement des exploitations pour développer les circuits courts

Afin d'être en mesure de proposer des produits diversifiés tout au long de l'année dans les circuits de proximité, et d'apporter de la valeur ajoutée à leur production notamment par la transformation, les exploitations doivent s'équiper individuellement ou collectivement. Les investissements nécessaires sont conséquents et ne font pas tous l'objet d'aides mobilisables dans le cadre du Plan Stratégique National, ou bien seulement pour des enveloppes limitées. Aussi, la Métropole accompagnera à travers le programme PENAP la réalisation des investissements favorisant le développement des débouchés locaux pour les producteurs du territoire et la pérennisation des circuits de proximité.

Ces investissements peuvent porter sur du matériel et des équipements permettant la sécurisation de la production, sa diversification, son stockage, sa transformation, son conditionnement et sa mise en vente. Les aides du programme PENAP seront adossées aux régimes d'aides d'Etat en vigueur, et pourront venir en complément du PSN dans certains cas.

B. Favoriser la commercialisation des produits locaux dans les circuits de proximité

Les circuits de proximité font face aux problématiques de logistique pour se pérenniser dans un contexte urbain très contraint (saturation des axes de circulation, interdiction de certains véhicules dans la zone à faibles émissions, logistique du dernier kilomètre...).

Pour maintenir une activité agricole locale viable et tournée vers les consommateurs de proximité, il est essentiel de faciliter au maximum la mise en place d'une logistique des circuits courts optimisée sur le territoire.

Cela peut passer par l'émergence de circuits de collecte des denrées pour une distribution locale, d'initiatives de mutualisation de la livraison des produits agricoles, de projets de plateformes logistiques de regroupement de l'offre en zone périurbaine pour une redistribution mutualisée et optimisée des produits agricoles locaux, etc.

Il s'agit également de favoriser le développement de différents modes de distribution en circuits courts par les producteurs, que ce soit les points de vente à la ferme, les distributeurs à casiers automatiques, les magasins de producteurs, les points de vente collectifs etc.

Leviers d'action mobilisables :

- Soutien technique et/ou financier à des initiatives contribuant au développement, à l'optimisation et au maintien des circuits de proximité pour faciliter l'accès des producteurs locaux au marché local ;
- Accompagnement renforcé des producteurs en zone PENAP dans l'adaptation aux exigences de la ZFE pour pouvoir continuer à commercialiser leur production dans la Métropole ;
- Participation technique et/ou financière à des études pour développer une offre logistique adaptée aux enjeux de la production agricole et de sa distribution alimentaire locale ;

- Soutien technique et/ou financier aux points de distribution à l'initiative de producteurs, de leur phase d'émergence (études de faisabilité, recherche de lieux d'implantation...) à leur phase d'installation et de développement ;
- Mise en visibilité de cette offre locale auprès des consommateurs à travers les outils de communication de la Métropole ;
- Lancement d'appels à manifestation d'intérêt pour l'installation de points de vente de producteurs sur des fonciers publics ou privés, en collaboration avec les communes et en cohérence avec les autres politiques publiques (notamment sur les commerces de proximité) ;
- Communication sur l'aide au remplacement pour les producteurs livrant sur les marchés de détail du territoire, via le service de remplacement du Rhône.

C. Favoriser l'accès des producteurs locaux aux marchés de la restauration collective

La restauration collective représente un débouché intéressant pour les producteurs du territoire désireux de diversifier leurs circuits de commercialisation et d'écouler du volume. Cependant, les règles des marchés publics et les procédures administratives complexes représentent un frein important pour l'accès des producteurs à ce débouché.

Un accompagnement spécifique pourra être proposé ou soutenu par la Métropole via ses partenaires, pour les producteurs souhaitant développer leurs débouchés en restauration collective publique.

La Métropole pourra également aider à la mise en relation des producteurs avec les acteurs de la restauration collective (établissements scolaires, sociétés de restauration, plateformes, grossistes...).

Cet accompagnement à développer vient en complément du travail mené par la Métropole pour développer l'approvisionnement local dans les collèges du territoire et le restaurant administratif, et pour accompagner les communes dans des démarches similaires pour leurs écoles.

Orientation 5 Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

Cette dernière orientation du programme PENAP contribue à l'atteinte des différents objectifs de la politique agricole, que ce soit pour protéger les terres agricoles, pour augmenter et pérenniser la population agricole, développer l'agroécologie et l'agriculture biologique, ou favoriser une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité.

A. Logement agricole

En milieu périurbain et sur un territoire attractif comme la Métropole de Lyon, il devient très difficile pour de nouveaux arrivants de la profession agricole de trouver des logements accessibles financièrement compte-tenu de leurs revenus. Par ailleurs, les exploitations agricoles font remonter le besoin de pouvoir réaliser des habitats légers en zone agricole pour l'accueil des saisonniers, et la nécessité de disposer d'un logement sur l'exploitation dans certains cas.

La Métropole travaille sur ces sujets dans le cadre d'un groupe de travail animé par la DDT sur les règles de constructibilité en zone agricole, afin de trouver les adaptations possibles du PLUH permettant de faciliter l'accès au logement pour les professions agricoles, tout en garantissant la pérennité de la vocation agricole des logements.

Il s'agit également d'initier un travail avec les communes et la Chambre d'agriculture pour inciter les travailleurs agricoles à solliciter des logements sociaux et pour favoriser leur accès à ces logements en organisant un système d'information et d'alerte.

D'autres initiatives seraient à encourager comme la réhabilitation de certains logements de bailleurs sociaux par exemple, pour leur donner une vocation d'hébergement agricole.

B. Circulation des engins agricoles et conflits d'usage

Le maintien des exploitations en milieu périurbain passe aussi par une prise en compte des besoins de l'activité agricole dans l'aménagement du territoire, notamment pour garantir la bonne circulation des engins agricoles, la préservation des accès aux parcelles etc.

Leviers d'action mobilisables :

- Sensibilisation des services de voirie des collectivités pour intégrer les contraintes de l'activité agricole dans les projets d'aménagements de voirie, et généraliser la consultation des agriculteurs locaux lors de nouveaux aménagements sur des axes de passage d'engins agricoles, afin d'éviter les conflits d'usage ;
- Intégration des données de la carte de circulation des engins agricoles sur le territoire dans les bases de données utilisées par les services de voirie ;
- Mise en place d'un réseau de référents communaux et agricoles afin de faciliter la circulation de l'information, la transmission des alertes et la prise en compte des besoins agricoles.

C. Incivilités et dégâts aux cultures

Les agriculteurs en zone PENAP font face à des difficultés croissantes d'incivilités à leur égard et de dégâts portés à leurs cultures par divers usagers circulant dans les espaces agricoles.

La proximité avec les espaces urbains et l'ouverture au public des espaces agricoles et naturels les expose à une forte affluence humaine pouvant occasionner des dégâts et incivilités, qui viennent s'ajouter à des problématiques grandissantes de dépôts sauvages et de vols de matériels ou productions agricoles.

Des actions ont déjà été menées dans le cadre des projets Nature-ENS notamment. Le programme PENAP s'attachera à les compléter et renforcer si possible dans les secteurs les plus touchés.

Leviers d'action mobilisables :

- Actions de sensibilisation du grand public au respect des espaces agricoles et naturels, et à la distinction entre espaces accessibles au public et espaces privés, via l'installation de panneaux d'information et de sensibilisation dans des secteurs stratégiques, la mobilisation de médias locaux, la communication dans les établissements scolaires etc ;
- Amélioration des accès et balisages des sentiers PDMIPR pour éviter les parkings sauvages, l'utilisation des chemins d'accès aux parcelles agricoles comme sentiers etc.
- Travail avec la FDCRML et la FNE pour améliorer la régulation des nuisibles provoquant des dégâts aux cultures ;
- Étude des différentes solutions de protection des parcelles agricoles contre les intrusions et la faune sauvage, et accompagnement technique/ financier de certaines démarches ;
- Encouragement des communes à travailler sur l'amélioration de la gestion des incivilités et la lutte contre les dépôts sauvages avec les services de gendarmerie et de police, des moyens de surveillance renforcés, de protection des espaces, de limitation des accès etc ;
- Mise en place d'un système d'alerte efficace des points noirs avec la profession agricole et les communes, dans les secteurs non couverts.
- Sensibilisation des jeunes installés sur les spécificités de l'activité agricole en zone périurbaine.

D. Reconnaissance et valorisation du travail agricole

Au-delà des incivilités dont les agriculteurs souffrent en milieu périurbain, l'enjeu d'éducation de la population aux réalités agricoles est également fort pour prévenir les difficultés de cohabitation.

C'est pourquoi il est nécessaire d'accompagner la profession agricole locale dans la communication auprès des riverains et usagers des espaces agricoles, et de mettre en valeur l'agriculture locale auprès du grand public par des actions de communication et de sensibilisation.

Il est également essentiel de faire reconnaître le rôle des agriculteurs en milieu périurbain en termes de services écosystémiques et sociaux qu'ils rendent aux habitants du territoire, tels que le maintien et l'entretien des paysages, des chemins ruraux, des haies, de la capacité d'autonomie alimentaire du territoire, la captation de carbone, la préservation de la biodiversité etc.

Leviers d'action mobilisables :

- Soutien à l'organisation d'événements de rencontre entre agriculteurs et habitants, pour favoriser le dialogue et la connaissance du monde agricole par les habitants du territoire ;
- Appui à la mise en place d'actions de communication dans les communes pour valoriser la profession agricole (panneaux de signalisation, valorisation sur les sites internet, réservation d'espaces sur les marchés locaux, articles dans les journaux communaux, événements...)
- Soutien aux initiatives d'exploitations agricoles ou acteurs locaux pour mettre en valeur l'agriculture du territoire, expliquer leur métier de façon pédagogique auprès du grand public, développer l'accueil à la ferme etc.

De manière générale, la Métropole veillera à favoriser les contacts en direct avec les agriculteurs et leur accompagnement individuel, pour une meilleure interconnaissance des problématiques respectives et une prise en compte humaine des agriculteurs dans les démarches qui les concernent.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_22-DE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_22-DE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_22-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_23

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DE DIFFUSION DE DONNÉES OUVERTES
(PROJET "OPEN DATA") ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS ET LA MÉTROPOLE DE
LYON**

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique prévoit des obligations renforcées en matière de publication de données pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et 50 agents. Désormais, toute donnée produite et/ou traitée par les collectivités

publiques est réputée « ouverte » par défaut dès lors que sa publication n'est pas atteinte aux intérêts légitimes de la collectivité ou de ses partenaires. Elle n'est pas confidentielle par nature.

Depuis 2020, la Métropole de Lyon porte le projet « OPEN DATA des communes » visant à mettre en place une plateforme numérique de publication des données ouvertes et permettant aux communes membres de publier leurs propres données. Dans le cadre de ce projet, les services de la Métropole assurent l'hébergement, le maintien en fonctionnement et le financement de cette plateforme. Les communes gèrent quant à elles la publication des données qu'elles souhaitent rendre publiques et disposent d'une page dédiée sur la plateforme permettant de visualiser ces données.

Ainsi, ce projet représente l'opportunité pour la commune de GIVORS de répondre à ses obligations légales en matière de publication de données ouvertes sans avoir à assumer les coûts liés à leur publication. Il est possible de visualiser le type de données ouvertes pouvant être publiées sur la plateforme en se rendant à l'adresse <https://data.grandlyon.com/> et en accédant aux pages dédiées aux communes membres.

Afin de définir l'implication et le rôle de la commune et de la Métropole de Lyon dans le projet « Open Data », une convention de partenariat a été réalisée et prévue pour une durée de trois ans, reconductibles trois fois tacitement pour une année, soit une durée maximale de six années.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention cadre de partenariat relatif au projet de diffusion des données ouvertes OPEN DATA ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du projet OPEN DATA.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Alpio VITORIO

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_23-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Convention cadre de partenariat de Diffusion de données ouvertes

ENTRE

La Métropole de Lyon représentée par

Nom :

Prénom :

Agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté suivant :

Ci-après dénommée « **la Métropole de Lyon** » d'une part,

ET

Nom du partenaire : **COMMUNE DE GIVORS**

Représentée par

Nom : **BOUDJELLABA**

Prénom : **MOHAMED**

Fonction : **MAIRE DE GIVORS**

D'autre part,

Ci-après dénommé " **Le Partenaire** "

Ci-après dénommés ensemble " **les Parties** "

Article 1. Préambule

La Métropole de Lyon développe l'accès universel à la donnée d'intérêt général pour contribuer aux projets structurants du territoire et à la qualité du service public.

La Métropole de Lyon encourage la circulation, l'utilisation et la valorisation des données pour :

- Favoriser la vie démocratique par la transparence et la participation citoyenne
- Créer les conditions favorables à l'innovation sociale, écologique et économique
- Accompagner la transition énergétique
- Développer la culture et l'émancipation numériques

data.grandlyon.com

Convention-cadre de partenariat
« Diffusion de données ouvertes »

Métropole de Lyon
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

**MÉTROPOLE
GRAND
LYON**

- Impulser la création de services aux citoyens
- Améliorer l'action publique
- Répondre au cadre légal de l'accès aux données
- Encourager les expérimentations, la recherche et les projets partenariaux

La Métropole de Lyon conduit la politique du Service Public Territorial de la Donnée. Elle s'attache à développer des partenariats et à consolider une gouvernance de la donnée ouverte, fédérant et impliquant les acteurs du secteur public (communes, établissements publics, administrations, chargés d'une mission de service public...), du secteur privé (entreprises, grands groupes, associations...), le monde académique et les citoyens, dans la dynamique de la donnée.

Pour répondre à ses objectifs stratégiques en matière de donnée, la collectivité a élaboré un cadre de confiance constitué de 3 volets :

1 - Une plateforme data.grandlyon.com. C'est le socle de partage, de réutilisation et de valorisation des données des acteurs du territoire métropolitain ;

2 - Un accompagnement au quotidien des producteurs comme des réutilisateurs de données par une équipe dédiée à la Métropole de Lyon, par un réseau d'experts identifiés sur le territoire et par des structures comme les laboratoires ou lieux d'innovation pour imaginer, tester, améliorer les concepts, les services numériques alimentés par les données métropolitaines ;

3 - Un cadre de régulation que la Métropole de Lyon a initié sur son territoire offrant à ses Partenaires des secteurs publics et privés, le choix des conditions dans lesquelles ils rendent accessible et réutilisable chaque donnée qu'ils confient pour diffusion à la Métropole de Lyon sur la plateforme data.grandlyon.com.

Le Partenaire met en œuvre, dans le cadre de cette convention, pour chaque donnée, une diffusion publique.

Il applique à chaque donnée une licence, choisie parmi les suivantes :

- Licences homologuées par l'État (liste accessible sur le site « data.gouv.fr »), notamment :
 - Licence Ouverte (ou Open Licence). Elle offre aux réutilisateurs de données une mise à disposition gratuite, libre et sans contrôle de l'usage sous réserve de mentionner la source et la date de dernière mise à jour. La Métropole de Lyon applique cette licence à la quasi-intégralité des jeux de données ouverts sur la plateforme data.grandlyon.com. Le texte de la licence accessible en ligne : <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>.
 - Licence ODbL (Open Database License). Cette licence permet aux réutilisateurs de reproduire, modifier, exploiter à titre commercial la donnée,

sous trois conditions : mentionner la source, redistribuer les modifications sous des conditions de partage identiques et maintenir ouvertes les bases de données redistribuées. Le texte de la licence accessible en ligne : <https://spdx.org/licenses/ODbL-1.0.html#licenseText> (version officielle) et <https://vvlbri.org/fr/licence/odbl-10/legalcode/unofficial> (Version traduite en français - non officielle)

- Licences votées en Conseil métropolitain du 30 septembre 2019 (délibération n°2019-3724), dont :
 - La Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général. Elle permet la mise à disposition gratuite de la donnée avec authentification préalable des réutilisateurs. Le/la licencié(e) doit déclarer les utilisations des jeux de données. La Métropole de Lyon s'assurant qu'elles sont conformes aux politiques publiques, garantissant qu'elles ne contreviennent pas à l'intérêt général, principe essentiel de cette licence. Cette licence est applicable aux données du domaine de la mobilité en temps réel et celles produites par les acteurs privés quel que soit le domaine (voir le texte de la licence sur data.grandlyon.com).
- Licence(s) spécifique(s), mise(s) en œuvre dans un cadre sectoriel, applicable(s) aux données rendues publiques.

Dans ce contexte et cadre de confiance, le Partenaire accepte de fournir les données à la Métropole de Lyon dans les conditions ci-après définies.

Article 2. - Définitions

Dans le cadre de cette convention, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- « Donnée » : description élémentaire de nature numérique, sous forme codée (fichier, base de données structurée ou non, image, etc) d'une réalité (observation, événement, mesure, transaction...). La donnée est mise à disposition par son producteur selon les termes de la licence qui lui est attachée, y compris leurs mises à jour. Les données sont décrites en annexe 1 à la Convention cadre : « Description des données » ;
- « Convention » : désigne la présente convention, ses annexes et tout avenant qui pourrait être signé entre les parties ;
- « Licence » : désigne le contrat, ses annexes et leurs avenants éventuels qui lient l'utilisateur de la donnée et la Métropole de Lyon ;
- « MétaDonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une Donnée servant à préciser les caractéristiques des données, à permettre leur recherche et leur accès, leur gestion, leur consultation, leur téléchargement et leur usage ;
- « Producteur.trice » : personne de droit privé ou public qui a produit les Données, et les a fournies à la Métropole de Lyon. Le Partenaire est généralement producteur des données et à défaut propriétaire ;

- « Utilisateur.trice » (ou « réutilisateur.trice ») : personne physique ou morale qui accède aux données et en produit une réutilisation ;
- « Site » : portail internet ou plateforme de diffusion de Données ;
- « Tiers » : toute personne autre que le Partenaire, l'utilisateur.trice ou la Métropole de Lyon.

Article 3. Objet de la convention

Modalités de mise à disposition de donnée(s) par le Partenaire à la Métropole de Lyon en vue de leur diffusion.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois tacitement pour un (1) an, soit une durée maximale de six (6) années.

Article 5 - Engagements

5.1 - Engagements de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage à :

- mettre à disposition du Partenaire les fonctionnalités de la plateforme data.grandlyon.com pour assurer la diffusion de la ou des donnée(s) confiée(s) via cette convention ;
- fournir au Partenaire toutes les informations nécessaires à l'intégration de sa ou ses Donnée(s) sur la plateforme data.grandlyon.com,
- maintenir la disponibilité de la plateforme data.grandlyon.com et informer le Partenaire de toute difficulté de nature à en compromettre le bon fonctionnement ;
- diffuser la ou les Donnée(s), sous sa seule responsabilité, conformément aux termes de la présente convention et selon les Conditions Générales d'Utilisations de la plateforme data.grandlyon.com ;
- respecter et faire appliquer les conditions de diffusion et de réutilisation de chaque donnée confiée pour diffusion par le Partenaire, conformément à la licence qu'il a choisie de lui appliquer, et notamment, de s'assurer que les conditions d'accès et de réutilisation sont respectées ;
- permettre une diffusion dans les meilleures conditions et conforme aux standards nationaux ou internationaux et facilitant la réutilisation, en conseillant le Partenaire sur la production ou gestion de sa ou ses Donnée(s), ou en réalisant tout traitement nécessaire à l'atteinte de cet objectif (modification de structure, format, agrégation, anonymisation) ;
- assurer l'information et la promotion du partenariat et/ou de la (des) donnée(s) diffusée(s), après accord du Partenaire, par l'intermédiaire d'outils et de supports qu'elle peut mobiliser (volet éditorial et page « Partenaires » de la plateforme data.grandlyon.com, sites Internet et réseaux sociaux, publications, événements...)

- communiquer au Partenaire, dans la mesure où la Métropole de Lyon en a connaissance, toute information sur les utilisations et valorisation de sa ou ses Donnée(s) ;
- associer le Partenaire à des réunions et rencontres régulières afin de l'inclure dans une gouvernance métropolitaine de la donnée ;
- faire son affaire de toute formalité la concernant qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives ou réglementaires ;
- faire son affaire des réclamations et/ou procédures et qui se rattacherait directement ou indirectement à la propriété ou à l'utilisation de la ou des Donnée(s) produite(s) par le Partenaire, avec l'appui de ce dernier pour y apporter une résolution ;
- mentionner, pour chaque donnée confiée par le Partenaire, de manière visible et accessible, le nom de la source, la date et/ou fréquence de mise à jour, et toute caractéristique utile et nécessaires dans les Métadonnées ;

5.2 - Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- consentir à la Métropole de Lyon les droits de diffusion de la ou des Donnée(s), conformément aux termes de la présente Convention et selon les Conditions Générales d'Utilisations de la plateforme data.grandlyon.com ;
- consentir à la Métropole de Lyon les droits d'exploitation de la ou des Donnée(s) pour assurer une diffusion et une utilisation optimales, conformes aux conditions que les Parties ont convenues entre elles ;
- prendre en compte les préconisations de la Métropole de Lyon en matière de structure, format, processus d'anonymisation, pour permettre une diffusion et une réutilisation de la ou des Donnée(s) dans les meilleures conditions et conformes aux standards nationaux ou internationaux ;
- désigner et indiquer un.e interlocuteur.trice qualifié.e (un.e « référent.e données ») pour échanger avec la Métropole de Lyon et permettre la bonne diffusion et l'utilisation des données ;
- mettre en œuvre tous les moyens intellectuels, techniques et matériels nécessaires à la diffusion de la ou des Donnée(s) et à assurer l'exactitude, la complétude, la mise à jour de la ou des Donnée(s) en la(les) fournissant actualisée(s) à la Métropole de Lyon selon la fréquence pour laquelle il s'est engagé, dans les conditions prévues à l'annexe « Description des Données », pendant toute la durée de la convention ;
- informer la Métropole de Lyon de toute difficulté de nature à compromettre le bon fonctionnement de la diffusion de Données ;
- s'assurer qu'aucune mesure technique de protection empêchant ou restreignant l'utilisation des Données ne soit mise en œuvre afin que les Données puissent être facilement et totalement réutilisables ;

- avertir la Métropole de Lyon, et a minima trente (30) jours avant son application effective, de toute évolution de la structuration de la donnée ou de l'infrastructure permettant sa diffusion, afin de garantir une information préalable des utilisateurs de cette donnée modifiée, et permettre à la Métropole de Lyon de mettre en place les moyens d'assurer la continuité de service dans les conditions optimales, s'obliger également à maintenir une diffusion parallèle des formats anciens et nouveaux pendant trente (30) jours au moins afin de permettre à tous les services de migrer sans interruption de service ;
- communiquer à la Métropole de Lyon les documents nécessaires à la diffusion des données ;
- communiquer, dans la mesure du possible et lorsqu'il est connu, sur l'usage qui est fait de sa ou ses Donnée(s) rendue(s) accessibles via data.grandlyon.com ;
- informer, dans la mesure du possible, la Métropole de Lyon de toute réutilisation qu'il estime non conforme à la licence appliquée ;
- mettre en œuvre des moyens d'anonymisation des données lorsqu'il s'agit initialement de données à caractère personnel ;
- faire son affaire de toute formalité le concernant qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives ou réglementaires ;
- collaborer loyalement avec la Métropole de Lyon et communiquer tout élément utile à la défense, en cas de réclamation ou procédure qui serait formée contre la Métropole de Lyon et qui se rattacherait directement ou indirectement à la diffusion, propriété ou à l'utilisation de la ou des Donnée(s) produite(s) par le Partenaire.

5.3 - Engagements réciproques des parties

Par la présente convention, les Parties s'engagent à collaborer conjointement de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin de permettre la bonne diffusion de la ou des donnée(s), objet de leur partenariat.

En cas d'incident technique, les Parties se mobilisent selon les engagements respectifs, pour assurer le rétablissement des bonnes conditions de diffusion de la ou des Donnée(s), en garantissant une intervention dans les plus brefs délais.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des difficultés éventuelles qu'elles rencontreraient ainsi que des erreurs ou anomalies qu'elles pourraient relever dans les fichiers fournis, à la charge pour le Partenaire de corriger ces erreurs.

La présente Convention ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties.

Article 6 - Conditions techniques de diffusion des données

Le Partenaire autorise la Métropole de Lyon à diffuser ses données sur la plateforme www.data.grandlyon.com.

La ou les Donnée(s) fournie(s) fait(font) l'objet d'une description précise dans les Métadonnées ainsi que dans l'annexe « Description des Données ».

Doivent notamment être détaillées :

- la nature de la Donnée fournie ;
- la ou les dates ou périodicité et modalités de livraison de la Donnée ;
- le support de livraison ;
- le format de la Donnée ;
- la qualité de la Donnée ;
- la fréquence de mise à jour
- la date de dernière mise à jour

Le Partenaire livre les Données avec les Métadonnées correspondantes, dans un même temps, et reconnaît que les Données et Métadonnées livrées sont dans un format manipulable et permettant leur réutilisation dans les conditions définies entre les parties. Le Partenaire garantit que les Données sont conformes à toutes Métadonnées qui leurs seraient associées.

Le Partenaire garantit à la Métropole de Lyon la compatibilité des Données avec les modalités décrites en annexe « Description des Données ». Le format, le support, les modalités et délai de transmission des données sont précisés dans les métadonnées et en annexe « Description des Données ».

Le Partenaire transfère et diffuse la ou les Donnée(s) via la plateforme de données de la Métropole de Lyon, accompagnés des fiches descriptives et des documentations techniques le cas échéant.

Le Partenaire garantit la compatibilité des données transmises avec les modalités et formats techniques attendus par la Métropole de Lyon.

Article 7 - Hébergement des données

La Métropole de Lyon s'engage à héberger au sein de son système d'information et à mettre à disposition les données, informations et documents qui lui seront transmis dans le respect des règles de confidentialité et/ou de diffusion prédéfinies entre les Parties.

Article 8 - Conditions financières

D'un commun accord, les Parties conviennent d'établir la présente Convention à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financière.

Les frais engagés par les Parties pour le transfert et/ou la publication des données ne donnent lieu à aucune facturation.

Les données seront fournies gratuitement par le Partenaire, pour la durée de la Convention.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Le Partenaire a la pleine propriété matérielle et intellectuelle de la ou des Donnée(s) qu'il confie à la Métropole de Lyon pour diffusion, l'autorisant ainsi à conclure la présente Convention, et ne portant donc pas atteinte aux droits de tiers.

La Convention n'a ni pour objet ni pour effet de transférer les droits de propriété intellectuelle d'une Partie au profit d'une autre.

Les Parties restent, chacune, titulaires de leurs droits de propriété intellectuelle y compris sur les éléments nouveaux élaborés ou obtenus par elles seules au cours de la Convention.

Article 10 - Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chacune des Parties s'engage lorsqu'elle est responsable de traitement à respecter les différents principes applicables en matière de protection des données personnelles et, notamment à procéder aux diverses procédures et démarches auprès de leur Délégué à la Protection des Données (DPD) ou auprès de la CNIL, dans la stricte limite du périmètre de la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, du Conseil du 27 avril 2016.

Article 11 - Prévention et règles de résolution des Litiges

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

En cas de désaccord, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable afin de régler celui-ci.

À défaut d'accord amiable, sous réserve de dispositions issues de réglementations spécifiques, les parties reconnaissent que compétence expresse est attribuée aux juridictions de Lyon.

La présente Convention est régie par la loi française.

Article 12 - Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause (comme par exemple, le défaut de livraison des Données et de leurs mises à jour par le Partenaire) l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution de la Convention sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

La cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, ne remet pas en cause le droit de la Métropole de Lyon de poursuivre la diffusion des données fournies

antérieurement, sans limitation de durée, dans les conditions prévues à la présente convention.

En cas de résiliation de la convention, le Partenaire cesse de mettre à jour les données. La Métropole de Lyon, dans le délai de trente (30) jours suivant la notification de la résiliation de la convention :

- ne peut conclure de nouveaux contrats de licence ou accord avec des tiers relatifs à la ou aux Donnée(s) du Partenaire pendant cette période et postérieurement à la cessation des relations contractuelles,
- ne renouvelle pas les contrats de licence ou accord préexistant et relatifs à la ou aux Donnée(s) du Partenaire,
- précise dans les Métadonnées de la ou des Données concernée(s) qu'elles ne sont plus actualisées.

En cas de résiliation, chaque Partie continue de supporter les conséquences financières induites par la Convention (par exemple : le coût de diffusion pour la Métropole de Lyon ou les potentiels investissements informatiques pour le Partenaire).

Article 13 - Liste des documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- la Convention ;
- ses annexes ;
- ses avenants éventuels ;

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

Article 14 - Liste des annexes

La présente convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Description des Données

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux :

Pour le Partenaire

Nom du partenaire : **VILLE DE GIVORS**



Représentée par

Nom : **BOUDJELLABA** Prénom : **MOHAMED**

(Signature)

Pour la Métropole de Lyon

Nom : Prénom :

(Signature)



Annexe 1

à la Convention cadre de partenariat de Diffusion de données ouvertes :

Description des données

Dans le cadre de la convention cadre de partenariat « Diffusion de données »

ENTRE

La Métropole de Lyon représentée par :

Nom : Prénom :

agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté suivant :

Ci-après dénommée « **la Métropole de Lyon** » d'une part,

ET

Nom du partenaire : **COMMUNE DE GIVORS**

Représentée par

Nom : **BOUDJELLABA** Prénom : **MOHAMED**

Fonction : **MAIRIE DE GIVORS**

D'autre part,

Ci-après dénommé " **Le Partenaire** "

Ci-après dénommés ensemble " **les Parties** "

Cette annexe décrit la ou les donnée(s) confiée(s) par le Partenaire à la Métropole de Lyon

1 - Liste des données fournies par le Partenaire à la Métropole de Lyon et conditions de diffusion

Le Partenaire fournit le ou les donnée(s) décrites dans le tableau ci-après.

Pour chaque donnée, il est indiqué :

- la Périodicité de mise à disposition de la donnée par le Partenaire à la Métropole de Lyon,
- le nom du Producteur s'il diffère du Partenaire,
- la licence qui lui est appliquée.

Listes des données fournies par le Partenaire à la Métropole de Lyon :

Nom de la Donnée (intitulé de la donnée)	Description synthétique (y compris le cas échéant : contexte, unité, pas de temps...)	Producteur de la donnée (si différent du Partenaire et pour lequel le Partenaire a les droits de diffusion) et ses coordonnées	Périodicité de mise à disposition (et/ou fréquence de mise à jour) de la donnée par le Partenaire à la Métropole de Lyon	Licence appliquée
Bureaux de vote	Cartographie des bureaux de vote de la commune, avec adressage et conditions d'accès		Mise à jour si besoin	Licence Ouverte
Parcs et jardins	Cartographie des parcs de la commune, avec adressage, équipements et conditions d'accès		Mise à jour annuelle	Licence Ouverte
Panneaux d'affichage libre	Cartographie des panneaux de la commune, avec adressage, dimensions et conditions d'accès		Mise à jour annuelle	Licence Ouverte
Toilettes publiques	Cartographie des toilettes publiques de la commune, avec adressage et conditions d'accès		Mise à jour annuelle	Licence Ouverte
Délibérations du conseil municipal	Publication en format PDF des délibérations prises par la commune		Mise à jour irrégulières	Licence Ouverte
Liste des équipements municipaux	Cartographie des équipements de la commune, avec			

Nom de la Donnée (intitulé de la donnée)	Description synthétique (y compris le cas échéant : contexte, unité, pas de temps...)	Producteur de la donnée (si différent du Partenaire et pour lequel le Partenaire a les droits de diffusion) et ses coordonnées	Périodicité de mise à disposition (et/ou fréquence de mise à jour) de la donnée par le Partenaire à la Métropole de Lyon	Licence appliquée
	adressage et conditions d'accès			
Points d'intérêt touristiques	Cartographie des POI de la commune, avec adressage et conditions d'accès	OnlyLyon Tourisme et Congrès	Mise à jour irrégulières	Licence Ouverte
Cartes postales des Archives Municipales de Givors	Cartographie de la ville avec des photographies anciennes, orientation, thème, typologie, lien image.		Mise à jour irrégulières	Licence Ouverte
Logements sociaux par communes de la Métropole de Lyon	Listage du nombre de logements sociaux sur la commune avec le nombre de demandes et d'attribution	Métropole de Lyon	Mise à jour irrégulières	Licence Ouverte

2 - Modalités de livraison des données

Le Partenaire fournit les données au format convenu avec la Métropole de Lyon qui garantit une utilisation optimale et un traitement aisément applicable par la Métropole le cas échéant. Il s'attache à produire une structuration correcte, dans des formats standards s'ils existent, et documentée.

3 - Métadonnées et documentation

Le Partenaire fournit, en complément des données précisées ci-dessus, toutes les ressources documentaires permettant à la Métropole de Lyon d'exploiter facilement les données.

Les informations complémentaires qui doivent être transmises sont les suivantes :

- La modélisation des données, sous forme de modèle XML si possible
- La date de dernière mise à jour des données
- La périodicité éventuelle des mises à jour
- La qualité des données, mesurée si possible ou estimée textuellement dans le cas contraire ; la qualité des données pourra concerner les éléments de qualité suivants :
 - Généalogie (« histoire » des données)
 - Précision géométrique
 - Précision sémantique
 - Précision temporelle
 - Exhaustivité
 - Cohérence (structurelle, logique, ontologie, sémantique)

Tout document ou toute information de nature à favoriser l'utilisation des données par la Métropole de Lyon peut également être fourni par le Partenaire.

Le Partenaire fournit la documentation relative à la donnée à chaque fois que des informations majeures ont évolué par rapport à la précédente livraison. En fonction de la périodicité de la fourniture des données et de la nature des évolutions (minime ou majeure), il n'est pas nécessaire de fournir systématiquement toutes les ressources documentaires à chaque livraison.

Cependant, pour des périodicités de livraison des données supérieures ou égales à 6 mois, la documentation ou les métadonnées à jour sont systématiquement fournies.

Le Partenaire fournit autant que possible les métadonnées sous forme de fichiers XML normalisés selon la norme ISO 19139. En cas d'impossibilité, les informations peuvent être transmises sous toute autre forme aisément manipulables par la Métropole de Lyon.

Selon les modalités mises en œuvre pour la fourniture des données, la documentation associée est soit livrée en même temps que les données, soit envoyée par messagerie électronique.

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux :

Pour le Partenaire

Nom du partenaire : **VILLE DE GIVORS**

Représentée par

Nom : **BOUDJELLABA**

Prénom : **MOHAMED**

(Signature)

Pour la Métropole de Lyon

Nom :

Prénom :

(Signature)

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_23-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_24

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Après avoir adhéré à la centrale d'achat de la métropole de Lyon, la commune de Givors poursuit son objectif d'optimisation de ses achats en matière de fournitures, services, travaux afin de les rendre plus efficaces. A ce titre, elle souhaite adhérer à une nouvelle centrale d'achat, celle du Réseau des acheteurs hospitaliers : le RESAH.

Créé le 28 janvier 2008, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public dont les membres sont majoritairement des établissements (79 %) et des établissements médico-sociaux (21 %). Initialement circonscrit à l'Île-de-France, le RESAH s'est étendu sur l'ensemble du territoire national.

Ce groupement d'intérêt public a pour objet d'appuyer la recherche de performance de ses acteurs notamment grâce à la mutualisation de leurs achats, en mettant en commun les moyens nécessaires à cet appui.

Pour réaliser sa mission, le RESAH s'est doté d'une centrale d'achat au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, devenue progressivement son cœur d'activité et faisant de ce dernier l'un des trois principaux opérateurs nationaux de l'achat hospitalier.

Celle-ci a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de fournitures, services, travaux et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant initialement dans le secteur sanitaire, médico-social ou social.

Or, ce dispositif d'achat mutualisé est à présent ouvert à l'ensemble des acheteurs publics. Ainsi, le réseau regroupe aujourd'hui 2600 adhérents dont 515 collectivités territoriales, 126 CCAS / CIAS, 721 établissements médico-sociaux.

Reconnue comme opérateur national par l'Etat, la centrale d'achat du RESAH peut agir en tant qu'intermédiaire ou grossiste.

Les offres en mode d'achat « intermédiaire » consistent pour l'acheteur public concerné à être en lien direct avec le titulaire par la signature d'une convention spécifique ;

Les offres en mode d'achat « grossiste » consistent à passer directement commande auprès du RESAH.

La commune peut avoir recours à ce dispositif d'achat pour couvrir certains de ses besoins, selon un mode de fonctionnement, flexible, « à la carte » et non contraignant, lui permettant :

- de mettre en place des stratégies d'acquisition plus efficaces par la réalisation d'économies d'échelles,
- l'atteinte d'un meilleur niveau de performance via une mutualisation des besoins,
- l'optimisation des coûts et délais liés à la passation des marchés (allègement de la planification de la commande publique de la commune afin de permettre un appui renforcé sur d'autres projets plus structurants et le développement d'une politique d'achat),
- la sécurisation et la simplification de l'achat public.

En outre, depuis 2021, l'offre du RESAH répond aux exigences du label relations fournisseurs et achats responsables concernant douze familles d'achat dont notamment : services généraux, hôtellerie, restauration, bâtiment, énergie, mobilité, logistique, systèmes d'information, prestations intellectuelles.

Il apparaît ainsi opportun d'adhérer à ce dispositif pour les raisons sus évoquées.

Cette dernière suppose :

- Le paiement d'une cotisation de 600 euros sur la base du bulletin d'adhésion remis signé ;
- La signature d'une convention centralisée pour chaque marché/accord-cadre auquel la commune a recours, avec le versement d'une contribution financière annuelle (par marché) de 1500 euros pour une commune comme Givors de plus de 20 000 habitants.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,



A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes du bulletin d'adhésion et de la convention de service achat centralisé, annexés à la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention correspondante avec le Résah réseau des acheteurs hospitaliers, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de ce dispositif ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



BULLETIN D'ADHESION 2024 A LA CENTRALE D'ACHAT

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement	
Adresse de l'établissement	
N° SIREN	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, _____, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2024, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à _____, le _____,



Nota bene : Aucune contribution financière n'est due au titre de l'adhésion 2024 pour tout bulletin reçu après le 31 octobre 2024. Un bon de commande relatif à l'adhésion pour l'année 2025 doit néanmoins être transmis au Resah.

Merci de cocher la catégorie de votre établissement :

- Établissement du secteur médico-social
- Autre organisme

Merci de joindre le bon de commande relatif à l'engagement financier issu du bulletin d'adhésion ou d'inscrire ci-dessous les informations nécessaires à la facturation sur CHORUS PRO (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comte : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr	Bretagne : Bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr	Collectivités d'outre-mer : Collectivitesdoutremer@resah.fr	Corse : Corse@resah.fr
Grand Est : GrandEst@resah.fr	Guadeloupe-Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr	Guyane : Guyane@resah.fr
Hauts-de-France : Hauts-deFrance@resah.fr	Ile de France : Ile-de-France@resah.fr	La Réunion - Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr
Normandie : Normandie@resah.fr	Occitanie : Occitanie@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr
Pays de la Loire : PaysdeLaLoire@resah.fr	Guadeloupe-Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : Provence-AlpesCotedAzur@resah.fr

Annexe 1 - L'espace acheteur : l'outil pour collaborer avec

Nous vous invitons à créer votre compte sur l'espace acheteur : <https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un calendrier des campagnes d'achats groupés en cours ;
- à un espace personnel (tableau de bord) vous permettant d'accéder à vos documents contractuels et à vos reportings* ;
- à la fonctionnalité d'abonnement pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent* ;
- à une messagerie intégrée permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes* ;
- au service de prise de rendez-vous afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes*.

Des webconférences gratuites sont organisées régulièrement pour vous former à l'utilisation de l'outil. L'accès au calendrier et aux formulaires d'inscription est accessible depuis la page d'accueil en cliquant sur le bouton

« Webconférences gratuites ».

*fonctionnalités nécessitant d'être connecté

Annexe 2 - L'équipe de la relation adhérents

L'équipe de la relation adhérents est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah.

Une équipe de 10 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez contacter votre chargée de relation adhérents notamment dans les cas suivants :

- Explication du fonctionnement de la centrale d'achat et des modalités d'accès à ses offres.
- Besoin d'un complément d'information sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- Suivi des commandes : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- Problèmes d'exécution de marché : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- Renseignement sur la facturation : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

Quatre canaux sont à votre disposition pour contacter votre chargée de relation adhérents :

- Une adresse mail régionale en fonction de votre région d'implantation (Cf: Liste ci-dessus, page 2)
- Un numéro d'appel unique au 01.55.78.54.54 (tapez 1)
- La messagerie de l'espace acheteur (<https://espace-acheteur.resah.fr>)
- Un service de prise de rdv téléphonique (<https://espace-acheteur.resah.fr>)

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - 2023-004-000-000
« FOURNITURES D'ATELIERS DESTINEES A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE »

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- **Partie 1** : « Conditions particulières », comportant des **éléments** à renseigner avec soin
- **Partie 2** : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.

La Partie 1 signée doit être adressée au Resah. Pour ce faire, rendez-vous sur la page de l'offre de l'Espace Acheteur.

* *
*

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1^{er}. Identification du signataire des présentes conditions particulières.

« **NOM de l'organisme** »

« **SIRET** »

Représenté par :

« **Nom** » :

« **Prénom** » :

« **Qualité** » :

Atteste être dûment habilité aux fins des présentes

Article 2. Identification des bénéficiaires et du(des) lot(s) mis à disposition, montants, durées.

Montants :

Le montant alloué par Bénéficiaire et par lot correspond au montant estimatif annuel HT renseigné ci-dessous rapporté à la durée totale de la mise à disposition également définie ci-dessous. Les années de mise à disposition inférieures à 12 mois ne sont pas proratisées.

Exemple :

Montant estimatif annuel HT : 100,000 €

Durée de mise à disposition : 3 ans et 6 mois

Montant alloué : 100,000*4 soit 400,000 €.

Pour modifier les montants renseignés ci-dessous, une demande de modification doit être adressée par le signataire des présentes (article X CG) et comporter les conditions particulières modifiées avec le nouveau montant estimatif annuel HT. L'accord du Resah à la modification demandée est notifié au signataire par tout moyen permettant de donner date certaine (par ex. mail avec accusé de réception).

Durées :

La durée de mise à disposition court de la signature des présentes par le Resah et cesse le 19 mai 2027. Il est possible de choisir des durées différentes en renseignant les tableaux ci-dessous.

Compléter les tableaux ci-dessous pour chaque lot et chaque Bénéficiaire.

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
Ne complétez ces colonnes que si vous souhaitez des dates différentes				
Lot 1 : Fourniture de matériels de plomberie				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes que si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 2 : Fourniture de matériels d'électricité				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
<i>Ne complétez ces colonnes que si vous souhaitez des dates différentes</i>				
Lot 3 : Fourniture de matériels de quincaillerie				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes				
Lot 4 : Fourniture de matériels de menuiserie				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



--	--	--	--	--

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 5 : Fourniture de matériels de peinture, revêtements muraux et de sols				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



--	--	--	--	--

Bénéficiaires	Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
		<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 6 : Fourniture de roues et roulettes			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

--	--	--	--

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 7 : Fourniture de matériels pour espaces verts				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

--	--	--	--	--

Bénéficiaires	Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
		<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 8 : Fourniture de matériels pour stores et volets roulants			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

--	--	--	--	--

Bénéficiaires	Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
		<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 9 : Fourniture de piles			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes que si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 10 : Fourniture de lampes techniques et médicales				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 11 : Fourniture de matériels de transmission de puissance				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 12 : Fourniture de matériels de filtration d'air				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 14 : Fourniture de batteries biomédicales				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_24-DE

Article 3. Contribution financière annuelle.

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir article 7 des CG). La facturation est établie à l'attention de la seule l'entité signataire des présentes. Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah¹. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

Veillez sélectionner dans le tableau ci-dessous votre catégorie :

Cocher	Type d'entité signataire	Tarif annuel quel que soit le nombre de lots mis à disposition
	EHPAD	300 €
	Conseil Départemental	3000
	OPH / OHLM	2000
	UGE CAM	1500
	EPS ou ESPIC	1 500 €
	Un GHT* pour 2 à 4 bénéficiaires	3 000 €
	Un GHT* pour 5 à 9 bénéficiaires	3 500 €
	Un GHT *pour plus de 10 bénéficiaires	4 000 €
	Communes de plus de 20 000 habitants, communautés de communes	1500 €
	Communes de plus de 50 000 habitants ou communautés d'agglomération	2500 €
	Communes urbaines, EPT	3000 €
	Région ou Métropole	3500 €
	Groupement de collectivités	4000 €
	SDIS	1000 €
	Autre **	Nous contacter

****Autre type de structure : nous contacter pour un devis sur-mesure**

*** pour un GHT : la contribution est fixée suivant le nombre de bénéficiaires précisé supra et non selon le nombre de membres du GHT concerné**

Veillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah du coût d'adhésion annuel :

Entité publique (CHORUS)	Autre entité
Code service :	Votre référence de commande :
Numéro d'EJ ou votre référence de commande :	Adresse mail à laquelle envoyer la facture :

Article 4. Ajout de lots ou de bénéficiaires.

L'ajout de lots ou de bénéficiaires donne lieu à l'envoi du formulaire figurant à cet effet sur la page de l'offre (frais de traitement uniques : 150 €).

¹[nombre de jours entre date début et date de fin] * [montant] / 365 (ou 366 si le 29/02/2024 est inclus dans la période : date de début / date de fin)



Article 5. Signatures.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant	

La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. Dans ce cas, elle doit être déposée via le formulaire en ligne de demande d'adhésion (onglet « ajouter des documents »).

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE I. OBJET

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique. Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, qui bénéficie ou fait bénéficier un autre Bénéficiaire des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin. Dans le cas des GHT, l'établissement support a seul qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

ARTICLE II. PIECES CONTRACTUELLES

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales. Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
 - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
 - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
 - Date de début de mise à disposition souhaitée si différente de signature des conditions particulières par le Resah ;
 - Montant mis à disposition ;
 - Montant de contribution ;
 - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
- Les présentes **conditions générales**, applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières.

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

ARTICLE III. PROCESSUS DEMATERIALISE

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Il complète ces dernières et les renvoie signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article III.

ARTICLE IV. ENGAGEMENTS DE CHAQUE BENEFICIAIRE

Chaque Bénéficiaire, est responsable de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière. Chaque Bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité des informations dont il peut avoir connaissance (ex. : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Chaque Bénéficiaire s'engage à exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci, à faire ses meilleurs efforts en vue de réduire les délais réglementaires de paiement et à signaler toute anomalie dans l'exécution du ou des lots mis à disposition.

ARTICLE V. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Remettre à chaque Bénéficiaire tous les éléments lui permettant d'exécuter l'accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes : les avenants, décisions de modification unilatérale et certificats administratifs ainsi que, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'accord-cadre.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre chaque Bénéficiaire et le titulaire de l'Accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaîtraient.

ARTICLE VI. SUIVI DES MONTANTS ALLOUES

Le Resah garantit que le montant alloué par lot et par Bénéficiaire au titre des conditions particulières ne dépasse pas le montant maximum global qu'il a fixé dans chaque accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Le signataire des conditions particulières s'engage :

- à suivre, en lien avec chaque Bénéficiaire, les montants qui leur sont alloués, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de valider un nouveau montant ;
- à informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs Bénéficiaire(s) des montants qui leur sont alloués.

Chaque Bénéficiaire s'engage à respecter le montant défini dans les conditions particulières. La

responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas de dépassement, par l'un quelconque des Bénéficiaire(s), du montant défini dans les conditions particulières.

de l'exécution de
par son entremise

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_24-DE

Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

ARTICLE X. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes et des conditions particulières.

Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur, dans l'espace personnel - rubrique « mes marchés ».

Contactez le Resah. Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».

ARTICLE VII. CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière est versée au Resah. Le montant de cette contribution est précisé dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition.

Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à la date anniversaire de début d'exécution les années suivantes.

Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

ARTICLE VIII. DUREE ET DATE D'EFFET

La convention de service d'achat centralisé prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la mise à disposition du ou des lots. Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires des montants renseignés dans les conditions particulières. L'atteinte de ce montant ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur propre montant.
- dans le cas où la mise à disposition porte sur plusieurs lots, l'atteinte du montant alloué pour un lot ne met fin à la présente convention qu'en ce qui concerne ce lot.

ARTICLE IX. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_24-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_25

CONVENTION 2023-2026 AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON RELATIVE À LA GESTION DE LA HALTE FLUVIALE DE GIVORS

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Par arrêté préfectoral n°7279 du 10 décembre 2009, la compétence en matière de gestion des haltes fluviales a été transférée à la communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015.



La halte fluviale de Givors est située dans l'emprise du domaine public fluvial concédé par l'Etat à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Afin d'exercer pleinement sa compétence, la Métropole de Lyon s'est vu octroyée par la CNR une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédée pour la période du 1er janvier 2010 au 30 juin 2023. Cette autorisation a été récemment prolongée de trois (3) ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Par une précédente convention, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-4098 en date du 20 janvier 2020, et par délibération du conseil municipal de Givors n°4 du 17 février 2020, la Métropole de Lyon a confié à la commune de Givors la gestion du service lié à l'accueil des plaisanciers sur la halte fluviale de Givors pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2023.

La commune de Givors disposant des moyens humains et matériels pour assurer au mieux l'accueil des plaisanciers de passage sur la halte fluviale, la Métropole de Lyon et la commune de Givors se sont rapprochées afin de poursuivre leur coopération par la signature d'une nouvelle convention de gestion pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026, sur le fondement de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention dont l'approbation est présentement soumise au conseil municipal entrera en vigueur de manière rétroactive au 1er juillet 2023 en raison de difficultés rencontrées lors du renouvellement de la convention d'occupation temporaire signée entre la CNR et la Métropole pour le maintien de la halte fluviale de Givors sur le domaine public fluvial de l'État.

Par la signature de cette nouvelle convention, la Métropole de Lyon s'engage à procéder au remboursement intégral des différents frais supportés par la commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale, sur la base d'un état analytique annuel des dépenses effectivement engagées par cette dernière.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention de gestion de la halte fluviale entre la Métropole de Lyon et la ville de Givors pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et plus généralement à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de ladite convention ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_25-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

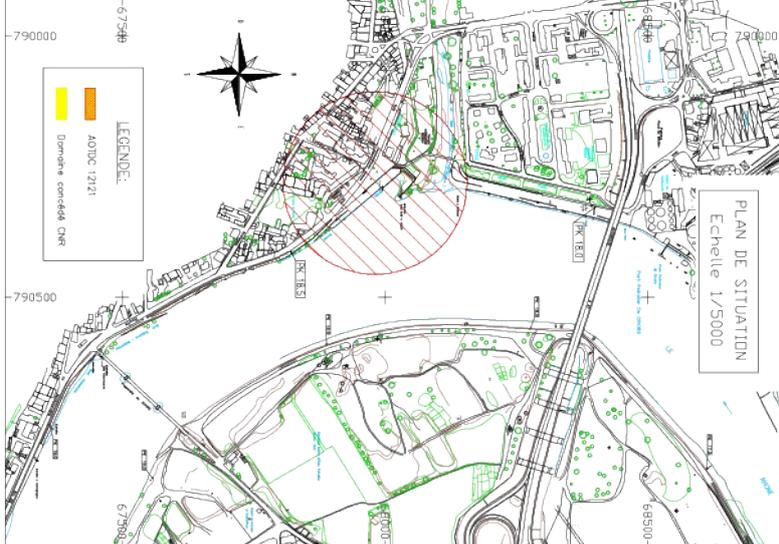
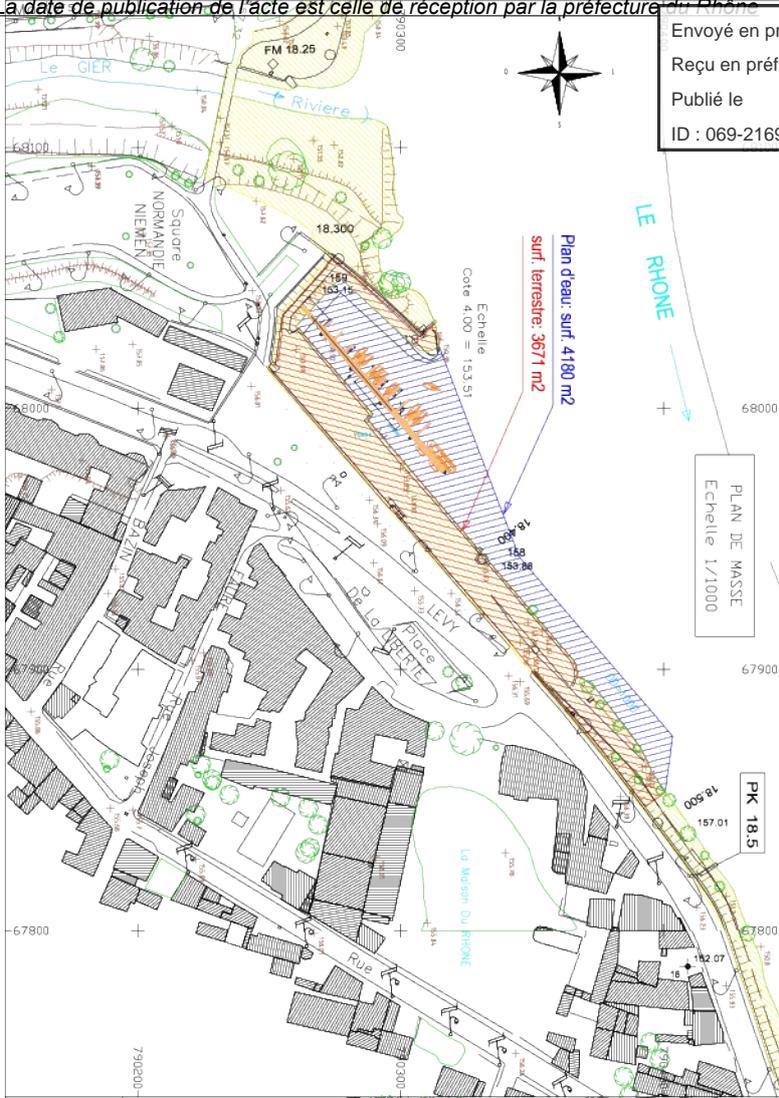
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_25-DE



COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
DIRECTION REGIONALE DE VIENNE
CHUTE DE VAUGRIS
A.D.T.D.C. 12121
GRAND LYON
OBJET:
MAINTIEN D'UNE HALTE FLUVIALE ET ANNEXES

DOMAINE

SITUATION:
Sur la commune de GIVORS
En RD du RHONE au PK 18.250

Compagnie Nationale du Rhône
Division régionale de Vienne
21, 34 Wavy - BP 77 - 69145 - 69100 GONDES
N° 19-14-26-36-68-88-89-90-91-92-93-94

PROJETANT	SAJANI A.	AGITANT	MARCO CHENET
PROJETANT	27060011	AGITANT	
DATE	27/06/2024	AGITANT	
ECHELLE	1/1000-1/5000	AGITANT	1200
		AGITANT	191D03129
		AGITANT	DRV

ARTICLE 1 : Définition géographique

Le présent règlement s'applique à la halte fluviale de la commune de Givors située sur la rive droite du Rhône.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès

L'usage de la halte est réservé aux bateaux de plaisance de passage d'une longueur de 6 mètres maximum, immatriculés et possédant un titre de navigation en bonne et due forme [et en cours de validité](#).

Les bateaux en mauvais état et non entretenus ne sont pas autorisés à pénétrer dans la halte.

L'accès ~~de~~ à la halte n'est autorisé qu'aux bateaux en état de naviguer.

La halte est ouverte du 1^{er} mai au 31 octobre [de chaque année](#).

Tout bateau séjournant dans la halte doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité et disposer d'une totale autonomie.

Les bateaux ne sont admis dans la halte que si leur propriétaire fournit une attestation d'assurance à jour et valide pour la durée du séjour.

L'assurance doit couvrir au moins les risques suivants :

- dommages causés aux ouvrages d'art de la halte, quelles qu'en soient la cause et la nature, soit par le bateau, soit par les usagers, renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage à l'intérieur de la halte,

- dommages tant corporels que matériels causés aux tiers à l'intérieur de la halte, y compris ceux pouvant découler de l'incendie du bateau, des matériels et marchandises transportés et notamment des consommables (carburants...).

- en cas d'absence, le propriétaire du bateau est tenu de communiquer, par tout moyen, au service [d'accueil](#) de la mairie ou à la police municipale le nom et les coordonnées de la personne qu'il désigne comme responsable de son bateau.

Le service [d'accueil](#) de la mairie sis place Camille Vallin à Givors est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

En dehors des horaires d'ouverture du service [d'accueil](#), il faut s'adresser à la Police municipale : du lundi au vendredi 9h-12h et 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

ARTICLE 3 : Durée du stationnement et tarifs

La durée du stationnement est limitée à 15 jours maximum.

Par dérogation, le bateau du SDMIS et le bateau école sont autorisés à stationner à l'année. Ils se verront délivrer une autorisation [temporaire](#) d'occupation [temporaire](#) du domaine public fluvial par la Métropole de Lyon (Direction de [l'Amélioration du Cadre de Vie](#) ~~Logistique du Patrimoine et des Bâtiments~~ [Voirie du Végétal et du Nettoyement](#)).

Des bornes à jetons donnent accès à l'électricité. Un jeton coûte 6 € et est valable 12 heures. Ils sont en vente au service [d'accueil](#) de la mairie (04.72.49.18.18).

L'accès à l'eau est gratuit.

Le montant des redevances d'occupation du domaine public fluvial [dues par les usagers de la halte fluviale pour le stationnement d'un bateau](#) est fixé annuellement par délibération du conseil de [la Métropole de Lyon](#) [et est applicable à la halte fluviale de Givors](#).
Ces tarifs sont révisables annuellement au 1^{er} janvier [de chaque année](#).

ARTICLE 4 : Mode d'utilisation des pontons

Les pontons sont mis à la disposition des personnes physiques ou morales possédant un bateau qui font la demande d'un emplacement auprès de la mairie, [en fonction des emplacements disponibles](#).

ARTICLE 5 : Déclaration d'entrée et de sortie pour les bateaux

Tout bateau pénétrant dans la halte [fluviale](#) doit [faire déposer un dossier de](#) déclaration d'entrée auprès de la mairie en indiquant :

- le nom, les caractéristiques et le numéro d'immatriculation du bateau,
- le nom, l'adresse, les coordonnées téléphoniques du propriétaire et le cas échéant celles [de la personne désignée responsable du bateau](#),
- la date prévue pour le départ de la halte,
- la présentation de l'attestation d'assurance [en cours de validité](#).

Toute arrivée en dehors des délais d'ouverture des services municipaux (article 1) devra être régularisée dès le jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 6 : Affectation d'emplacement

L'affectation des [postes emplacements de stationnement des bateaux](#) est opérée conformément aux dimensions du bateau, [et](#) aux emplacements disponibles [au moment de la demande](#).

Il est fait droit aux demandes dans l'ordre chronologique de leur réception.

Les sous-locations à des tiers sont [strictement](#) interdites.

ARTICLE 7 : Amarrage

Les bateaux sont amarrés sous la responsabilité [des plaisanciers de leurs propriétaires ou utilisateurs](#), conformément aux usages et en respectant les prescriptions particulières qui peuvent leur être signifiées par la mairie.

Ne peuvent être utilisés pour l'amarrage que les équipements d'amarrage spécialement établis à cet effet sur les ouvrages.

Les usagers devront vérifier la solidité des installations d'amarrage ainsi que leurs amarrages. Ils conserveront l'entière responsabilité des amarrages qu'ils effectueront eux-mêmes sur ces installations. Les amarres doivent être en bon état et d'un diamètre suffisant, en rapport avec le tonnage du bateau. Chaque bateau doit être muni, sur ses deux bords, de défenses suffisantes (pare-battages) destinées tant à sa protection qu'à celles des bateaux voisins. Toute avarie due à l'absence de ces défenses ou à leur insuffisance engage la responsabilité du propriétaire du bateau (NB : les pneus et les chaînes métalliques ne sont pas autorisés).

ARTICLE 8 : Navigation et manœuvres dans la halte

La vitesse [de navigation](#) est limitée à 6 km/h.

Les plaisanciers doivent se conformer aux directives de la mairie et prendre d'eux-mêmes, dans les manœuvres qu'ils effectuent, les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

ARTICLE 9 : Déplacements et manœuvres sur ordre

La police municipale peut, à tout moment, requérir le propriétaire, ou le cas échéant le responsable de son bateau désigné par lui, pour déplacer le bateau. Le propriétaire, ou le responsable désigné par le propriétaire en son absence, ne peuvent refuser de prendre une amarre quelconque pour faciliter les mouvements des autres bateaux.

En cas de nécessité, toutes les précautions doivent être prises par les usagers et notamment le doublement des amarres.

ARTICLE 10 : Mesures d'urgence

La police municipale peut requérir à tout moment le propriétaire d'un bateau afin d'effectuer toute manœuvre utile à la sécurité des personnes ou des biens présents dans l'enceinte de la halte. Toutefois, dans les cas d'urgence dont elle est seule juge avec le gestionnaire, elle se réserve le droit d'intervenir directement sur le bateau pour prendre toute mesure utile.

Au cours de ces opérations ou en cas d'absence de mesures d'urgence, la responsabilité du gestionnaire ne pourra pas être recherchée en raison des dommages [éventuels](#) occasionnés au bateau.

ARTICLE 11 : Conservation du Domaine Public Fluvial

Les usagers de la -halte ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages de la halte mis à leur disposition ou leur causer des avaries. Toute infraction à ces dispositions entraînera la responsabilité de son auteur qui devra assurer la réparation des dommages qu'il a occasionnés. Les usagers sont tenus de signaler sans délai à la police municipale toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages mis à leur disposition qu'elle soit de leur fait ou non. Les dégradations seront réparées aux frais des personnes qui en sont responsables.

ARTICLE 12 : Indisponibilité des ouvrages de la halte

Dans le cas où un, plusieurs, ou la totalité des éléments constituant les installations flottantes devraient être, pour cause de travaux, interdits à l'exploitation ou enlevés, le gestionnaire en informera les usagers par tout moyen le plus adapté et mettra en place la signalisation adéquate.

Dans les cas précités, les usagers ne pourront prétendre à aucune indemnité.

En cas de force majeure, le gestionnaire ne pourra être tenu responsable des avaries ou des dommages causés aux bateaux par le démantèlement ou la disparition totale ou partielle des installations flottantes.

ARTICLE 13 : Propreté des eaux de la halte

Tout déversement de détritrus, terres, liquides insalubres, matières quelconques, quelle qu'en soit la nature, ou de résidus d'hydrocarbure dans les eaux de la halte est formellement interdit et passible de poursuites.

ARTICLE 14 : Propreté des ouvrages de la halte

Il est interdit de déposer des terres, décombres, ordures, liquides insalubres ou des matières quelconques sur les ouvrages de la halte. Des bacs de collecte des ordures ménagères sont mis à disposition par la Métropole de Lyon sur le bas-port.

ARTICLE 15 : Matières dangereuses

Les usagers ne doivent détenir à bord de leur bateau aucune matière dangereuse ou explosive autre que les artifices ou engins réglementaires, et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.

ARTICLE 16 : Restriction concernant l'usage du feu

Il est défendu d'allumer du feu sur les pontons ou ouvrages de la halte ainsi que sur les bateaux et d'y avoir de la lumière à feu nu. Pour éviter tout danger d'explosion, il est interdit d'allumer une flamme.

ARTICLE 17 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer lors des opérations d'avitaillement en carburant du bateau qui doivent s'effectuer moteur arrêté. Il est recommandé que les circuits électriques et de gaz soient coupés et le compartiment moteur ouvert et ventilé.

ARTICLE 18 : Consignes de sécurité relatives à l'utilisation de l'électricité

Une seule connexion est autorisée par bateau sur la prise de courant qui est affectée à son emplacement. Les appareils de chauffage, d'éclairage et les installations électriques doivent être conformes à la réglementation pour les bateaux selon leur catégorie ainsi que les éléments de raccordement entre lesdites installations et les bornes de distribution de la halte.

Les rallonges devront être conformes à la réglementation en vigueur et munies d'une prise de terre.

ARTICLE 19 : Consignes de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie dans l'enceinte de la halte ou dans les zones voisines, tous les usagers des bateaux doivent prendre les mesures de précaution qui leur semblent nécessaires.

En cas d'incendie à bord d'un bateau, le propriétaire ou le responsable désigné par ce dernier doit immédiatement avvertir la police municipale, le commissariat de police, les ~~sapeurs pompiers~~ [sapeurs-pompiers](#) (tel : 18 ou 112) et les services d'astreinte de la Métropole de Lyon (04 78 63 47 33).

ARTICLE 20 : Utilisation de l'eau

Sont exclus les usages non liés aux bateaux. En cas de restriction, le lavage des bateaux peut être également exclu.

ARTICLE 21 : Accès des personnes aux pontons

L'accès aux pontons est strictement réservé aux usagers de la halte et à leurs invités. Les mineurs présents sur la halte restent sous la responsabilité [de leur représentant légal ou](#) d'un adulte [accompagnateur](#).

Tout rassemblement de personnes sur un ponton susceptible de perturber soit la stabilité de l'ouvrage, soit la circulation sur cet ouvrage est interdit.

En cas de non-respect de cette interdiction, la police municipale peut les faire évacuer et le cas échéant, requérir à cet effet la force publique.

Le gestionnaire n'est pas responsable des accidents, ni de leurs conséquences pouvant concerner les usagers de la halte et leurs passagers lorsqu'ils circulent sur les pontons, catways ou tout autre ouvrage, ou lorsqu'ils embarquent ou débarquent de leur bateau.

Les chiens circulant sur les pontons doivent être tenus en laisse. L'accès au ponton est assuré par un sas accessible avec un code d'accès délivré lors de l'inscription.

ARTICLE 22 : Obligation de bon voisinage

Les prescriptions de bon voisinage valables à terre sont applicables aux séjours à bord des bateaux, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores.

ARTICLE 23 : Responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire assure la surveillance de la halte. Le site de la halte fluviale est intégré dans le périmètre couvert par le Centre de Supervision Urbain et fait à ce titre l'objet d'une vidéoprotection. Toutefois, le gestionnaire n'a aucunement la qualité de depositaire ou de gardien des bateaux et des biens se trouvant dans l'enceinte de la halte.

Le gestionnaire et la Métropole de Lyon ne répondent pas des dommages occasionnés aux bateaux par des tiers à l'occasion du stationnement ou de la navigation des bateaux dans l'enceinte de la halte. En aucun cas la responsabilité du gestionnaire ou de la ~~Communauté urbaine~~ [Métropole de Lyon](#) ne pourra être recherchée à l'occasion de l'exécution de services accessoires que l'utilisateur aurait pu confier à des tiers. Ces tiers seront eux-mêmes tenus, comme tout usager, de respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 24 : Maintenance et entretien de la halte

La Métropole de Lyon est compétente pour assurer les interventions de maintenance en dehors des interventions programmées par la commune de Givors. Coordonnées du service d'astreinte : 04 78 63 47 33 aux horaires suivants : de 16h45 à 8h30.

ARTICLE 25 : Respect du présent règlement

En cas de ~~non-respect~~non-respect du présent règlement, le gestionnaire a qualité pour prendre toutes les mesures utiles pour le faire appliquer. Le ~~non-respect~~non-respect des obligations contenues dans le présent règlement peut conduire le gestionnaire à retirer l'autorisation de stationnement qu'il a ~~accordee~~accordée à un usager.

ARTICLE 26 : Connaissance et affichage du présent règlement

Le fait de pénétrer dans la halte, de demander l'usage de ses installations ou de les utiliser implique pour chaque intéressé la connaissance du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Pour cela, une copie du présent règlement sera affichée en permanence dans un endroit bien apparent de la halte. Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_26

MAISON DES PROJETS - QPV DES VERNES RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la ville de Givors a contractualisé avec l'ANRU en décembre 2022 pour le quartier des Vernes.

Dans cette optique, la création d'une maison du projet est une obligation LAMY (en date du 21 février 20214). Elle est inscrite dans la contrainte dans le cadre du projet NPNRU des Vernes, toutefois elle n'est pas financée dans ce cadre-là.

La ville de Givors n'a pas souhaité proposer uniquement « une maison du projet » présentant les actions du NPNRU, mais bien une « maison des projets ». Cette maison des projets est conçue comme un lieu d'échange et d'information au sujet du projet de renouvellement urbain et les actions opérationnelles en cours, mais aussi comme un espace en cœur de quartier pour les partenaires de la politique de la ville et un lieu ressource pour les habitants du quartier.

La ville a donc choisi d'ouvrir « la maison des projets » au 6-7 allée Jean Moulin à Givors, dont l'occupation est partagée avec des acteurs du droit commun de la ville de Givors, des partenaires extérieurs et le service politique de la ville.

La ville de Givors a sollicité un local de chez Alliage Habitat en cœur de quartier, inoccupé depuis une dizaine d'année. Alliage Habitat a réalisé des travaux de réhabilitation sur l'année 2023 pour permettre la remise au norme, l'accueil des services de la ville de Givors et des partenaires, ainsi que l'accueil des publics.

Elle s'entend être un lieu de participation et de mobilisation citoyenne, d'expérimentation et d'innovation sociale en lien avec la mise en œuvre de la politique de la ville à Givors.

La mise à disposition par la commune de locaux opérationnels à destination des partenaires (dont associations, collectifs d'habitants, institutions, parents d'élèves, services municipaux) qui représente pour eux un moyen de poursuivre et/ou développer leurs activités réciproques dans des conditions optimales de réalisation.

Pour garantir la cohabitation entre les structures et la mise en œuvre de leurs projets, il a été convenu de rédiger un règlement intérieur ainsi qu'un modèle de convention de mise à disposition pour les partenaires désireux de vouloir s'y implanter de façon ponctuelle ou récurrente.

La ville fournit le matériel nécessaire aux différents usages (matériel de bureau, espace d'accueil, écran numérique interactif, mobilier, bureautique). Ce matériel pourra être utilisé par les services de la ville occupant ainsi que les partenaires selon leurs besoins. La gestion du lieu reste à la charge de la ville.

De fait, il convient d'approuver le règlement intérieur et la convention de mise à disposition à titre gracieux réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le modèle de convention de mise à disposition de la Maison des projets tel que ci-annexé ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition, avec toute association à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général ;
- D'APPROUVER le règlement intérieur de la Maison des projets tel que ci-annexé ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à mettre en œuvre ledit règlement ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à modifier ledit règlement intérieur et ladite convention et ses annexes afin de les adapter aux évolutions techniques des lieux mis à disposition.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES PROJETS A TITRE GRACIEUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dument habilité à la signature de la présente par délibération n° x en date du 20 juin 2024,

Désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET :

NOM de la structure :

Forme : Association etc ...

Siège social : adresse à préciser

Représentée par monsieur xxxxxxxxx, en sa qualité de xxxxxxxxx

désignée ci-après par « l'occupant »

D'AUTRE PART,



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Maison des Projets entend être un lieu de participation et de mobilisation citoyenne, d'expérimentation et d'innovation sociale en lien avec la mise en œuvre de la politique de la ville à Givors.

La mise à disposition par la commune de locaux opérationnels à destination des partenaires (dont associations, collectifs d'habitants, institutions, parents d'élèves, services municipaux) qui représente pour eux un moyen de poursuivre et/ou développer leurs activités réciproques dans des conditions optimums de réalisation.

La présente convention est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir.

Par convention avec le bailleur Alliade Habitat signée en date du 11 octobre 2023, la commune de Givors est locataire l'un local de 137 m², sis 6-7 allée Jean Moulin à Givors, qu'elle met à disposition de certaines associations pour permettre la réalisation de leurs projets.

Ladite convention autorise notamment la commune de Givors à mettre à disposition à titre gratuit ces locaux dans le cadre d'actions de cohésion sociale.

Par délibération n°x en date du 20 juin 2024, le conseil municipal a autorisé Mohamed Boudjellaba, maire de la commune de Givors, à conclure la présente convention avec toute association à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES ET DESIGNATION DES LIEUX

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition à titre gracieux de la Maison des Projets – sis 6-7 allée Jean Moulin à Givors, par la commune à xxxxxx préciser le nom du partenaire occupant.

Article 2 - Régime juridique

La mise à disposition du domaine public communal est accordée à titre personnel à l'occupant. Il est interdit au titulaire de céder, d'affecter en garantie ou d'aliéner en totalité ou en partie, directement ou indirectement, l'utilisation des locaux qui appartiennent au domaine public communal.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Article 3 - Destination

L'occupant bénéficie de l'usage des locaux cité à l'article 5 de la présente convention, pour y tenir des activités correspondantes à l'objet de ses statuts.

Il ne peut, sans autorisation expresse de la commune, en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Article 4 - Durée de la mise à disposition

La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an.

Elle pourra être reconduite deux fois pour la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Biens mis à disposition

5.1 - Locaux

Par la présente, la commune de Givors met à disposition les locaux sis 6-7 allée Jean Moulin à Givors. L'occupant accepte en l'état les locaux qui se composent :

- D'un espace de travail, de deux bureaux, d'un espace d'accueil, d'un coin cuisine et de sanitaires pour une superficie totale de 137 m².

5.2 - Les fluides

Les fluides (eau, électricité), hors téléphonie et Internet, ainsi que le chauffage sont pris en charge par la commune.

CHAPITRE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 6 - Règlement intérieur

L'occupant s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur qui définit les règles d'usages des locaux mis à disposition de l'association. Le règlement intérieur est annexé à la présente convention (cf. annexe 1).

Article 7 - Etat des lieux

En présence des deux parties, un état des lieux contradictoire, des locaux et du matériel mis à disposition de l'occupant du titre d'occupation domaniale, sera effectué au début et à la fin de la convention.

Article 8 - Entretien des biens mis à disposition



8.1 – Entretien des locaux

L'occupant devra maintenir les lieux mis gracieusement à sa disposition en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée de la mise à disposition, sous sa seule responsabilité.

Les travaux de maintenance ordinaire seront à la charge de la commune et du bailleur le cas échéant. Pour toute intervention en rapport avec le fonctionnement et la sécurité du bâtiment, sont autorisées à intervenir : le personnel des services techniques de la commune, la Direction de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain (DPVRU) de la commune, le propriétaire (ALLIADE HABITAT) et ses prestataires.

D'éventuels travaux dans les locaux concernés ne pourront s'envisager sans accord préalable du bailleur et de l'occupant (la commune).

Chaque partenaire devra prévenir la commune de tout problème technique ou dysfonctionnement au sein des locaux, ainsi que tout incident ou avarie touchant le gros œuvre des bâtiments, sous peine d'engager sa responsabilité.

L'occupant devra permettre aux agents des services techniques municipaux d'effectuer toutes visites qu'ils jugeraient utiles.

8.2 – Entretien du matériel

La maintenance et la propriété du matériel et des équipements mis à disposition par la commune est sous la responsabilité de l'occupant et leur renouvellement sous la responsabilité de la commune de Givors, sous réserve des décisions budgétaires nécessaires. L'inventaire est annexé à la présente convention (cf. annexe 2).

Article 9 - Sécurité des biens et des personnes

Le bâtiment relève de la catégorie L5 d'établissement recevant du public, permettant d'accueillir jusqu'à 19 personnes (public et personnel). L'usage des locaux qui en est fait doit demeurer conforme à ce classement.

Article 10 - Responsabilité et assurance

Dans le cadre de ses actions ou de celles qu'elle accueille, l'occupant assume la pleine et entière responsabilité des personnes et des biens.

Il répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres, le public ou tous les tiers qu'elle accueille. La commune ne peut être inquiétée et sa responsabilité ne peut être recherchée dans ce cadre.

L'occupant devra :

- Prévenir immédiatement la commune de tout sinistre survenant dans les locaux, ainsi que des faits et défauts pouvant entraîner sa responsabilité ;
- Répondre de tous dommages subis ou causés par les équipements, les agencements, les installations dont il a la charge ou simplement la garde ou l'usage ; L'occupant ne sera nullement tenu pour responsable des dommages ou sinistres résultant des activités de la commune ;



- Aucune modification ou transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit de la commune et/ ou du bailleur ALLIADE HABITAT.

Le bâtiment est équipé d'une alarme anti-intrusion.

L'occupant souscritra une assurance pour l'ensemble des risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux, pour tous actes pouvant engager la responsabilité de la commune, auprès d'une assurance notoirement solvable.

Le contrat d'assurance devra intégrer, la responsabilité civile professionnelle qui couvre les différents risques inhérents à ce type d'exploitation et notamment les conséquences pécuniaires de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés aux tiers.

L'occupant s'engage à produire une attestation dudit contrat d'assurance à la commune, tous les ans en début d'année et à chaque demande de la commune.

Article 11 - Valorisation des locaux mis à disposition

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

La valorisation de la redevance :

Le montant est fixé à 5.00 € TTC/ m² soit un cout mensuel estimé à 685.00€ hors charges, soit un montant annuel de 8 220 € hors charges.

La valorisation des fluides :

La provision d'eau froide est fixée à un montant annuel de 20 000 euros.

La provision de chauffage est fixée à un montant annuel de 1.800,00 euros.

Les charges seront assurées par la ville :

L'occupant devra faire son affaire des questions liées à l'accès aux services de téléphonie et Internet.

CHAPITRE 3 – F IN DE LA CONVENTION

Article 12 - Echéance de la convention

Chacune des parties signataires de la présente pourra donner congé, chaque année à la date anniversaire de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

A la fin de la convention, l'occupant laissera sur place et sans prétendre à aucune indemnité, les embellissements, améliorations, agencements, aménagements et installations qui ne pourraient être retirées sans endommager les locaux. Il restituera les clefs du local loué au propriétaire, après avoir vidé et nettoyé les lieux, sans que cette remise vaille décharge au preneur des réparations, des charges et redevance restant dus. Un état de lieux sera établi conformément aux stipulations de l'article 7.



Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 13 - Litiges

Pour tout litige qui naîtrait dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties consentent à rechercher une solution amiable au règlement du différend.

A défaut, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Lyon, 84 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Article 14 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.

La partie qui souhaite résilier, pour tout motif, la présente convention devra en informer l'autre partie trois mois avant la date de résiliation souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour des motifs d'intérêt général, par lettre recommandée sans indemnité.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ANNEXES :

Annexe 1 : Règlement intérieur

Annexe 2 : Inventaire

Fait en trois exemplaires dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le

Pour la commune,
Monsieur Mohamed
BOUDJELLABA
Maire

A Givors, le

Pour l'occupant,
xxxxxxxxx
titre



MAISON DES PROJETS

Règlement intérieur

Préambule

La Maison des projets, située au 7 allée Jean Moulin, regroupe en son sein les partenaires de la Maison des Projets.

A ce titre, la Maison des Projets entend être un lieu de participation et de mobilisation citoyenne, d'expérimentation et d'innovation sociale en lien avec la mise en œuvre de la politique de la ville à Givors.

La mise à disposition par la commune de locaux opérationnels à destination des partenaires (dont associations, collectifs d'habitants, institutions, parents d'élèves, services municipaux) qui représente pour eux un moyen de poursuivre et/ou développer leurs activités réciproques dans des conditions optimales de réalisation.

Pour garantir la cohabitation entre les structures et la mise en œuvre de leurs projets, le présent règlement intérieur précise les modalités d'occupation de **la Maison des Projets**.

Article 1 - Gouvernance

Afin d'assurer la bonne occupation du local et la mise en œuvre de leurs projets, les partenaires créent un Comité des acteurs de la Maison des Projets.

Il est piloté par la Direction de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain (DPVRU) et composé d'un représentant de chaque structure participant à la Maison des projets.

Une réunion annuelle du Comité des acteurs se tiendra sur convocation de la DPVRU. Elle a pour objet de faire le point sur le fonctionnement de la Maison des Projets et les moyens attribués et d'évaluer des besoins et préconisations. Un compte rendu sera rédigé à l'issue de cette rencontre.

Article 2 - Destination des locaux

La Maison des Projets est destinée à l'usage exclusif des partenaires de ce lieu pour l'exercice de leurs activités.

Il est en revanche interdit :

- D'y exercer des activités commerciales,
- D'organiser des réunions à vocation culturelle ou de campagne politique,

- D'organiser des évènements contraires au Pacte Républicain ou étrangers au projet énoncé en préambule.

Article 3 - Occupation des locaux mis à disposition

A titre liminaire, il est rappelé que toute occupation du local devra être précédée de la signature d'une convention d'occupation dûment signée par la Commune.

3-1 - Conditions générales d'occupation des locaux

Chaque partenaire est responsable des lieux qui lui sont attribués. Il veille pour cela à l'entretien et à la sécurité des lieux.

Il est convenu que chaque utilisateur doit veiller à la propreté des espaces communs qui sont placés sous sa responsabilité dès lors qu'il y organise quelque chose ou l'utilise, cela même si le nettoyage est pris en charge par la commune.

A ce titre, il est notamment interdit de stocker des produits dangereux en dehors d'un placard approprié répondant aux normes en vigueur :

- Fermer le local à clef
- Ne pas fumer, manger, boire dans et à proximité du local
- Ne pas encombrer les accès du local
- Respecter le classement des produits selon leurs usages et leurs compatibilités (toxiques, inflammables, nocifs, irritants, explosif...) et les disposer dans des bacs de rétention ou sur des étagères avec rétention intégrée.
- Conserver les produits dans leur contenant d'origine et ne jamais ôter les étiquettes sur les emballages des produits.
- Reproduire l'étiquette en cas de transvasement (Attention : les emballages alimentaires ne sont pas destinés à contenir des produits d'entretien).
- Ne pas stocker d'alimentation dans le local prévu à cet effet.

Il a en charge l'ouverture et la fermeture du local, la commune lui ayant fourni une clef, un badge et un code d'accès alarme.

Durant les horaires d'ouvertures, il doit veiller à ce que les sorties de secours, le cas échéant l'entrée principale, soient toujours accessibles.

Lors de la fermeture de **la Maison des Projets**, il doit particulièrement veiller à la fermeture et mise sous alarme en se souciant que les sorties de secours, le cas échéant, l'entrée principale, restent bien inaccessibles de l'extérieur.

Pour toute intervention en rapport avec le fonctionnement et la sécurité du bâtiment, sont autorisées : le personnel des services techniques de la commune, la DPVRU, le propriétaire (ALLIADE HABITAT) et ses prestataires.

Toute éventuelle intervention dans les locaux concernés, ne pourra s'envisager sans accord préalable du bailleur et de l'occupant (la commune).

Chaque partenaire devra prévenir la DPVRU de tout problème technique ou dysfonctionnement au sein des locaux.

3-2 - Conditions spécifiques d'occupation des locaux mutualisés

Les locaux mutualisés s'entendent comme les parties de **la Maison des Projets** étant mis à disposition de l'ensemble des partenaires.

La DPVRU est chargée de tenir à jour un planning d'utilisation des locaux mutualisés. Ce planning devra être consultable par tous, par le biais d'un affichage à l'accueil des locaux.

4 - Règles de sécurité

L'effectif d'accueil de **la Maison des Projets** est limité, compte tenu des règles de sécurité définies suivant la classification du bien, à 19 personnes (public et personnel).

Une personne référente assurera la sécurité incendie. Elle sera chargée de vérifier la mise à jour du registre de sécurité en lien avec le CTM.

5 - Horaires d'utilisation

Dès l'application du règlement intérieur, la DPVRU transmettra l'amplitude horaire journalière de **la Maison des Projets** à la commune. Cette dernière fournira ces éléments à la société en charge de la télésurveillance de la Maison des Projets.

Chaque occupant aura la responsabilité de signaler à la commune toute activité se déroulant en dehors de ces plages horaires définies afin que la société de télésurveillance et la commune en soient informées.

6 - Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le partenaire s'expose à un refus définitif d'accès à la Maison des Projets et une rupture de la convention par la même occasion.

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au partenaire.

Ce règlement intérieur pourra évoluer sur proposition de la DPVRU et sera soumis à la commune pour approbation.

Adopté par délibération n° ... du conseil municipal en date du 20 juin 2024.

Le présent règlement, remis à tous les partenaires de **la Maison des Projets**, prend effet immédiatement.

Monsieur Mohamed Boudjellaba

Maire de Givors

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_26-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_27

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE NAUTIQUE DE GIVORS

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la commune souhaite adapter son offre de loisirs pour la saison estivale au sein du centre nautique de Givors.

Le principal objectif de cette offre est de mettre à disposition des familles, des jeunes et des accueils de loisirs une zone d'activités conviviale et paisible. Ainsi, le centre nautique propose notamment des espaces ombragés, des espaces dédiés à la restauration et des activités parents/enfants.

Par délibération n°29 en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du centre nautique de Givors. Afin de permettre la cohabitation des publics et des usagers, il est nécessaire de redéfinir leurs droits et obligations ainsi que les règles d'usage du centre nautique tel que prévu par ce règlement intérieur. Il est notamment proposé de modifier :

- Les conditions d'ouverture et d'accès pour le public, les groupes scolaires et les groupes ;
- L'utilisation du matériel spécifique pour les nageurs et pour les baigneurs ;
- Les périodes d'ouverture et de fermeture de l'établissement ;
- Les règles de fonctionnement des différents espaces (vestiaires, bassins et toboggan) ;
- Les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène ;
- Les mesures d'exclusion.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du centre nautique telles que ci-annexées ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à faire appliquer ledit règlement intérieur.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240620-DEL20240620_27-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



REGLEMENT INTERIEUR CENTRE NAUTIQUE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

ARTICLE 1 : OUVERTURE ET CONDITIONS D'ACCES

ARTICLE 2 : PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

ARTICLE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : MESURES D'ORDRE, DE SECURITE ET D'HYGIENE

ARTICLE 5 : SANCTIONS

ARTICLE 6 : RECLAMATIONS ET LITIGES

ARTICLE 7 : EXECUTION

PREAMBULE

Le Centre Nautique est ouvert aux usagers suivant un calendrier d'utilisation établi par l'administration municipale et porté par voie d'affichage à la connaissance du public. Cette administration se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins.

ARTICLE 1 : OUVERTURE ET CONDITIONS D'ACCES

1.1 – Pour le public

Avant d'accéder aux vestiaires les clients doivent se munir à l'accueil d'un droit d'entrée fixé par délibération par le Conseil Municipal. Les abonnés sont tenus d'avoir leur badge. Celui-ci reste strictement personnel et ne pourra être transmis à un tiers. Dans le cas contraire il pourra être désactivé sans possibilité de récupération des données. La durée de validité pour tous les abonnements est d'un an à partir de la date d'achat. Un report en cas de fermeture technique pourra prolonger la date de validation.

L'utilisateur qui souhaite bénéficier d'un tarif préférentiel doit être en mesure de fournir les pièces justificatives (pièce d'identité, justificatif de domicile, carte professionnelle...) établissant le droit auquel il prétend. Toute sortie de l'établissement sera considérée définitive quel qu'en soit le motif. Aucun remboursement ne sera effectué même en cas d'évacuation. La délivrance du droit d'entrée cessera une demi-heure avant la fermeture des bassins du centre nautique. L'évacuation des bassins se fait entre 15 et 20 min avant la fermeture selon la fréquentation.

1.2 – Fréquentation maximale instantanée (FMI)

Pour déterminer la capacité d'accueil de l'établissement et la fréquentation maximale autorisée la piscine municipale est soumise aux réglementations des établissements recevant du public (ERP) et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). La FMI est affichée l'entrée de l'établissement. En cas d'atteinte de la FMI, la vente de la billetterie sera suspendue tant que l'effectif maximal sera observé.

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Pour des raisons de sécurité, un adulte ne pourra être accompagné par plus de cinq enfants.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'adulte, ceci inclus une constante vigilance.

Tous les mineurs sont et restent sous la responsabilité de leurs parents même en leur absence (Art.L371-1, Art. L 371-2, 4eme alinéa Art.1242 du code civil). D'après le code du sport (article L.322-7) la surveillance des Maîtres-nageurs sauveteurs doit être constante, exclusive, vigilante, active et s'exerce avec autorité, elle ne peut être substituée à la surveillance des parents ou responsables.

Tout retour aux bassins après évacuation est interdit. Un rideau de fermeture des bassins est prévu à cet effet.

1.3 – Pour les groupes scolaires, collèges et associations sportives

Les groupes scolaires et collèges bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Ils seront admis au centre nautique conformément au planning général d'occupation établi par la direction des sports après autorisation écrite ou établissement d'une convention.

Les enseignants responsables des élèves doivent se conformer aux consignes et recommandations du personnel d'accueil, technique et de surveillance. Des vestiaires leurs seront attribués en début de cycle.

En cas d'absence exceptionnelle d'un maître-nageur les enseignants et les élèves ne sont pas autorisés à accéder aux bassins.

Les associations sportives doivent également respecter les horaires d'entraînement qui leur auront été attribués conformément au planning général d'occupation établi par la direction des sports après autorisation écrite ou établissement d'une convention.

1.3 – Pour les centres de loisirs et associations

Un document établi par le centre nautique sera préalablement fourni lors de la réservation.

Une fiche de renseignements sera donnée au maître-nageur accueillant les groupes.

Aussi, ils seront déclarés responsables de la sécurité, de l'hygiène, du maintien de l'ordre et de la discipline prévus par le règlement intérieur, aux groupes dont ils auront la charge et ce pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. Ils assureront la surveillance de leur groupe en étant en tenue de bain et présents dans l'eau. Un assortiment de couleurs de bonnets de bain sera délivré par l'établissement. Ce dispositif visera à identifier les enfants des différents groupes.

L'encadrement des groupes et des effectifs devront être organisés comme indiqué ci-dessous :

- Enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 5 enfants.
- Enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants.

Les associations seront soumises aux mêmes conditions d'accès que les centres de loisirs et tout ce qui concerne la responsabilité d'encadrement.

L'accès aux tribunes reste interdit pour tous (public, groupes, associations, scolaires) sauf autorisation du chef d'établissement.

ARTICLE 2 : PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement et peuvent être consultés sur le site internet de la ville de Givors. Ils diffèrent selon les périodes (scolaires, vacances scolaires et période estivale).

ARTICLE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

3.1 – Abonnement et badge

- Le badge est nominatif.
- Il est exclusivement réservé à son acheteur
- La personne nommée au moment de l'achat est responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration de ce support numérique.

3.2 – Zones pieds chaussés/ pieds nus

Le circuit pieds chaussés/ pieds nus doit être respecté par les utilisateurs.

La zone située devant les cabines de déshabillage est la zone de transition pieds chaussés/pieds nus (espace chaussures).

Les zones de circulation conduisant aux bassins où le « pied nu » est exigé comprennent les cabines de déshabillage, le couloir des vestiaires les couloirs centraux des casiers, les sanitaires et les douches, les bassins et leurs plages. Les chaussures seront rangées dans les casiers et ne pourront être rechaussées que dans la zone appropriée (espace chaussures).

3.3 – Vestiaires

Les espaces communs sont mixtes. Chaque usager est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage individuelles ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires) pour se déshabiller. Des casiers sont à la disposition du public. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation et invite les personnes à veiller à la bonne fermeture de ceux-ci. En cas de vol, la ville de Givors et l'administration du centre nautique ne pourront être considérées comme responsables.

Il est conseillé au public d'éviter le port de bijoux ou tout autre objet de valeur pour se rendre sur les plages et bassins.

La ville de Givors décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3.4 – Pataugeoire et toboggan

L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte. La surveillance de l'adulte doit être constante. Pour l'utilisation du toboggan, une seule personne est autorisée, les suivantes attendent au bas des marches de la plate-forme tant que l'utilisateur n'est pas tombé dans la zone de réception. Des exceptions pourront être accordées par les maîtres-nageurs en cas de difficulté d'utilisation du toboggan. En cas de forte affluence ou d'insécurité, le toboggan pourra être fermé sur décision des maîtres-nageurs.

3.5 – Disponibilité des bassins

Les bassins (ou certaines parties) peuvent être réservés pour des activités ou des animations aquatiques municipales ou associations, pendant l'ouverture de l'établissement public.

3.6 – Utilisation du matériel spécifique

Les masques (verres en plastique), tubas, plaquettes, planches sont autorisés. Une ligne d'eau sera dédiée pour les nageurs désirants utiliser des palmes en fonction de la fréquentation du bassin. En période estivale la ligne d'eau dédiée pour les nageurs désirants utiliser des palmes sera ouverte de 10h00 à 13h30. Tout matériel gonflable (bouées, brassards, frites, ballons) pourra être utilisé uniquement dans le petit bain, seuls les dispositifs en mousse (brassards, ceintures, gilets) pourront être acceptés dans le grand bain.

Les planches et les pullbuoys pourront être prêtés uniquement lors des périodes scolaires et petites vacances scolaires.

ARTICLE 4 : MESURES D'ORDRE, DE SECURITE ET D'HYGIENE

4.1 – Mesures de sécurité

Les bassins sont sous la surveillance constante du personnel qualifié, titulaire du diplôme de Maître-Nageur Sauveteur (MNS), Brevet d'Etat d'Educateur Sportif en Activité de la Natation (BEESAN), du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport spécialité Activité Aquatique de la Natation (BPJEPS AAN), Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport spécialité perfectionnement sportif (DEJEPS), associé avec le CS (Certificat de Spécialisation sauvetage et sécurité en milieu aquatique).

Il est interdit d'adopter une attitude ou un comportement :

- Contraire à l'ordre public portant notamment atteinte à la tranquillité des usagers (jeux bruyants, cris, utilisation d'appareils émetteurs ou amplificateurs de sons...) seul le personnel municipal sera autorisé à s'en servir lors de manifestations planifiées par la direction.
- Contraire aux bonnes mœurs (activités de démarchage ou de prosélytisme, politiques ou religieux, propos sexistes, racistes...).
- Contraire au bon esprit, à la discipline et à la courtoisie, comme importuner le public ou le personnel du centre nautique. D'après l'article 433-5 du code pénal, l'outrage à un agent public est un outrage à l'égard d'une personne chargée d'une fonction publique ou dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice. Il constitue un délit du code pénal français pouvant être puni d'1 an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende.
- Contraire au droit à l'image par la prise de vue à des fins personnelles ou professionnelles sans autorisation préalable de l'exploitant de l'établissement.

Pour la sécurité de l'ensemble des usagers, il est interdit :

- De courir, pousser, ou de jeter toute autre personne.
- De jouer dans les vestiaires et sous les douches.
- De plonger dans le petit bassin.
- De faire de l'apnée statique et dynamique.
- D'introduire sur la plage ou dans les bassins des objets malpropres, cassants ou pouvant occasionner des blessures (verre, couteaux...).
- De monter sur les lignes d'eau.
- De jouer avec des objets durs (ballons de foot, balles de tennis...) sur les plages et dans les bassins, sauf autorisation particulière pour les associations ou animations organisées par le centre nautique.
- De pénétrer dans l'établissement sans s'acquitter d'un droit d'entrée.
- De pénétrer en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.
- De chanter ou crier des propos malsains.
- De pénétrer sur les plages sans être préalablement passé aux douches et aux pédiluves

- De cracher par terre ou dans les bassins, ou de polluer l'eau de toute autre façon (cosmétiques...).
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement (sauf zone autorisée en extérieur le cas échéant).
- De monter sur les garde-corps (toboggan, bassin de joute).
- De se hisser sur les épaules d'un baigneur.
- De toucher sans nécessité absolue au matériel pédagogique ou de sauvetage.
- De se savonner dans les bassins.
- De manger ou boire sur les plages et dans les vestiaires.
- De jeter papiers ou débris hors des emplacements réservés à cet usage.
- De faire des saltos arrières.
- De simuler la noyade.
- De pénétrer dans les locaux réservés au personnel.
- De faire des graffitis.
- De se livrer à un commerce sans autorisation municipale.

4.2 – Mesures d'ordre

- Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous. Seuls les maillots de bain et les autres tenues de natation traditionnelles sont autorisées dans et au bord des bassins.
- Les vêtements de bain recouvrant la totalité du corps, combinaisons, vêtements lycra anti UV restent interdits.
- Pour les hommes seuls les slips de bains ou boxers (non amples) sont autorisés, la longueur doit être au-dessus du genou. Les caleçons, slips type « freegun » shorts courts, t-shirts et casquettes au bord et à l'intérieur des bassins sont interdits.
- Pour les dames seuls les maillots de bain au-dessus des genoux et épaules visibles sont autorisés.
- Le passage habillé au bord du bassin est interdit pour se rendre sur la pelouse et pour en repartir.
- Les claquettes sont autorisées aux bassins lors de la période scolaire (hiver). Durant la saison estivale les claquettes sont interdites dans les vestiaires et au bord des bassins. Elles pourront toutefois être autorisées sur la plage extérieure.
- La nudité dans les espaces communs est strictement interdite y compris dans les douches et les sanitaires.

Le personnel du centre nautique se réserve le droit d'expulser ou de faire expulser toute personne qui ne respecte pas le règlement intérieur de l'établissement. Il est à rappeler que les usagers sont responsables des accidents causés à eux même, aux autres et aux installations. En cas de dégradation, les frais de remise en état seront alors à leur charge.

S'il s'agit d'une personne mineure, les parents pourront être convoqués pour une éventuelle réintégration.

Les usagers acceptent implicitement le présent règlement (affiché à l'entrée et au bassin) en s'acquittant leur droit d'entrée.

La direction du centre nautique est chargée de l'application du règlement.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur entraîne l'exclusion immédiate assortie d'une sanction.

- Une faute minime avec reconnaissance de la sanction implique 3 jours ;
- Une faute minime mais avec refus d'obtempérer entraîne une sanction de 15 jours ;
- Une faute grave et/ ou accompagnée d'insultes et avec refus d'obtempérer porte la sanction à 1 mois.

En cas de récidive, et/ ou menace, violences, entrée par effraction dans l'enceinte du centre nautique municipal, une exclusion d'une durée d'une année sera appliquée.

L'exclusion des personnes ayant troublé le bon ordre de l'établissement ne peut en aucun cas donner lieu au remboursement du droit d'entrée réglé pour l'entrée dans l'établissement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Ville de Givors, facturé aux contrevenants, sans préjuger des poursuites pénales que la municipalité pourrait décider d'engager par la suite à l'encontre des responsables.

Ces mesures pourront être précisées par un arrêté de police du Maire qui fixera également les sanctions applicables en cas de violation du présent règlement.

En cas de manquement d'une particulière gravité au règlement intérieur, l'utilisateur majeur ou mineur de plus de 12 ans pourra également se voir interdire temporairement l'accès à la piscine. Dans ce cas, un arrêté d'interdiction temporaire d'accès à la piscine précisant la durée de l'exclusion sera notifié à l'utilisateur ainsi qu'à ses parents si l'utilisateur est mineur, après respect du principe du contradictoire.

ARTICLE 6 : RECLAMATIONS ET LITIGES

Toutes les réclamations sont à adresser directement à :

Mairie de Givors, 1 Place Camille Vallin, 69700 Givors

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle Actions et Cohésion Territoriales, la Directrice des Sports et de la Vie Associative, le Responsable du Centre Nautique ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement et de son application.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_27-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_28

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE GIVORS

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la commune de Givors met à disposition ses équipements sportifs aux associations et aux établissements scolaires. L'utilisation de ces équipements sportifs est encadrée par un règlement intérieur, qui prévoit notamment :



- La gestion des attributions des créneaux ;
- La redevance ;
- La gestion des ouvertures et des fermetures ;
- La circulation dans les locaux ;
- L'hygiène et la sécurité ;
- La responsabilité.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces équipements sportifs municipaux, de préserver la sécurité des usagers et des installations, de favoriser l'accès équitable aux équipements et de promouvoir le respect des règles, il convient de modifier le règlement intérieur des équipements sportifs. Cette modification concerne les conditions d'utilisation des espaces sportifs, et notamment celle des stades et gymnases.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur relatif aux équipements sportifs telles que ci-annexées ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à mettre en œuvre ledit règlement intérieur.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



REGLEMENT INTERIEUR STADES & GYMNASES

PREAMBULE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 3 : SECURITE ET RESPONSABILITE

ARTICLE 4 : BUVETTE

ARTICLE 5 : EXECUTION

PREAMBULE

Le présent règlement s'applique à toute utilisation des gymnases et des stades dont la Ville de Givors est propriétaire et dont la gestion relève de la Direction des Sports et de la Vie Associative (DSVA). L'utilisation desdits établissements vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1- Gestion des attributions

Les plages horaires de réservation sont accordées par année scolaire sur des créneaux fixes. L'autorisation d'utiliser les gymnases et des stades devra être demandée par écrit au Service des Sports et de la Vie associative.

Le droit d'utilisation des équipements municipaux est accordé en priorité :

- aux établissements scolaires implantés sur le territoire de la commune de Givors pendant le temps imparti à l'éducation physique et sportive prévu dans les programmes fixés par le Ministère de l'Education Nationale,
- aux associations sportives ayant leur siège social sur le territoire de la commune de Givors, pour leurs séances d'entraînement et les compétitions qu'elles organisent,
- aux activités municipales.

Des réservations peuvent également être effectuées de façon temporaire durant les périodes de vacances scolaires pour l'organisation de séances d'entraînements, de stages sportifs ou de compétitions. La Direction des Sports et de la Vie Associative tient un planning qui est mis à jour au fur et à mesure des demandes.

Seuls les établissements et associations, ayant préalablement obtenu des plages horaires délivrées par conventionnement et dans le respect des procédures définies par la Direction des Sports et de la Vie Associative de la Ville de Givors, peuvent utiliser les équipements. Ces plages horaires sont formalisées par la signature d'une convention entre la Ville de Givors et le demandeur.

1.2- Plannings d'utilisation

Les gymnases et stades municipaux sont ouverts tous les jours de la semaine (les samedis, dimanches et jours fériés en fonction des compétitions). Le planning annuel d'utilisation est fixé chaque année en amont de chaque année scolaire par la Direction des Sports et de la Vie Associative, tel que prévu par les procédures visées à l'article 1-1.

Les établissements et associations sont autorisés à pénétrer dans les locaux uniquement sur les créneaux horaires qui leur ont été préalablement affectés. Ils sont autorisés à pratiquer uniquement le(s) sport(s) indiqué(s) dans le planning et la convention définis.

Les plages horaires définies correspondent au temps effectif de la pratique sportive (installation, rangement du matériel et passage dans les vestiaires en amont et en aval de ladite pratique inclus).

Les associations ne doivent pas commencer à installer le matériel avant le début de la séance si l'aire de pratique est occupée par la précédente association (pas de co-activité installation / rangement entre les associations).

Tout utilisateur est obligatoirement accompagné d'une personne majeure, accréditée et responsable tel que défini par la convention de mise à disposition.

Cette personne est en charge du contrôle d'accès des utilisateurs aux installations durant le créneau imparti. Il est l'interlocuteur la Direction des Sports et de la Vie Associative, en particulier du gardien des équipements concernés.

L'entraînement est interdit sans la présence d'une personne responsable de la structure

1.3- Redevance

Le droit d'utilisation des équipements par les clubs corporatifs donnera facturation fixée par la Métropole de Lyon, la région et par délibération du Conseil Municipal.

Les utilisateurs qui n'auraient pas acquitté leur redevance seront radiés du calendrier d'occupation.

La gratuité est consentie aux établissements scolaires (primaires) et associations sportives locales ayant une activité d'intérêt général.

1.4- Ouvertures et Fermetures

Les gardiens sont en charge de l'ouverture (15 minutes avant le début du créneau réservé) et de la fermeture des équipements. En cas de modification ou d'ajustement des horaires d'occupation des locaux, l'association doit en informer la Direction des Sports et de la Vie Associative 72h avant. Cela devra être fait par exemple lorsque les locaux sont quittés avant l'horaire prévu.

Les gardiens veillent notamment à :

- ce qu'aucune association ne puisse avoir accès aux équipements en dehors des jours et heures qui lui sont affectés.
- la sécurité des biens et des personnes, de faire appliquer et respecter le règlement intérieur général.
- l'éclairage des équipements.
- la surveillance des équipements et la constatation éventuelle des dommages ou dégradations qui y seraient commis. Ils adressent aux intéressés toutes les observations nécessaires à ce sujet. Ils rendent compte dès que possible des infractions commises à l'administration.
- faire respecter la discipline et le bon ordre dans les équipements. A cette fin, il lui est possible d'intervenir directement auprès de toute personne ne se trouvant plus en situation de sécurité.

Les dirigeants seront seuls chargés des relations avec le personnel, soit pour des questions de discipline ou d'entretien, soit pour la mise à la disposition du matériel nécessaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

2.1- Circulation dans les locaux

L'entrée se fait obligatoirement par les issues principales préalablement définies. Les utilisateurs (pratiquants et accompagnants) doivent respecter les sens de circulation à l'intérieur et à l'extérieur des équipements (ne pas ouvrir les issues de secours).

Dans les gymnases, la circulation dans les établissements se fait à pied. Toute utilisation de matériel de déplacement (vélo, trottinette, skate, rollers, ...) est interdite. Les vélos doivent rester à l'extérieur dans les espaces prévus à cet effet. Les autres objets doivent rester dans les vestiaires sous la responsabilité de l'association.

Les locaux techniques ou de rangement, ainsi que les bureaux la Direction des Sports et de la Vie Associative sont formellement interdits aux usagers et au public en général.



2.2- Règles d'utilisation

Les occupants doivent observer les règles d'hygiène et de propreté à l'intérieur des équipements.

Il est instamment rappelé à tous les utilisateurs que l'accès aux terrains et salles est strictement réservé aux joueurs munis d'une tenue sportive et de chaussures de sport propres (type tennis - basket). De plus, les utilisateurs devront obligatoirement passer par les vestiaires afin de se déchausser, et en aucun cas venir de l'extérieur en chaussures de sport.

L'usage de tous ballons autres que ceux utilisés dans l'établissement pour le sport pratiqué est absolument interdit. Tout sport susceptible de détériorer le sol est également interdit.

Le déplacement du matériel s'effectuera sans traîner les différents engins et uniquement par le responsable de la séance. Cette personne en fera la remise en place à la fin de séance.

Il est formellement prescrit de veiller à ce que le matériel ne soit pas abandonné sur place après usage, mais correctement rangé. Les négligences dans la remise en place des fixations de sécurité engageraient, en cas d'accident, la responsabilité des fautifs.

En dehors du matériel et des appareils faisant partie de l'équipement des locaux, les sociétés et groupements qui désirent avoir à leur disposition du matériel complémentaire, devront l'acquérir à leurs frais et en accord avec la ville à laquelle il leur appartiendra d'adresser préalablement une demande. Ils en resteront exclusivement responsables, sans aucun recours éventuel contre la Ville. Aucun matériel ne pourra être amené ou sorti du gymnase sans autorisation.

2.3- Affichage

Il est formellement interdit d'apposer des affiches, écriteaux, papillons, etc... sur les murs et les vitres des équipements ou d'y inscrire des mentions à la craie. Le gardien procédera immédiatement à l'enlèvement des inscriptions de toute nature qui seraient apposées en dehors de l'emplacement réservé à cet effet.

ARTICLE 3 : SECURITE ET RESPONSABILITE

3.1- Sécurité

- Vidéo surveillance

Pour lutter contre les vols ou les dégradations sur les parkings ou dans les halls d'entrée, l'ensemble du parc des sports est placé sous vidéo surveillance.

- Accès / circulation / stationnement

Les accès, passages, couloirs, escaliers, dégagements divers doivent être libres.

L'installation du matériel doit être faite de façon à dégager toutes les portes et à aménager de larges passages d'au moins 1 mètre et s'élargissant vers la sortie. Les utilisateurs ou organisateurs doivent également veiller que les accès extérieurs ne soient pas obstrués.

La circulation est interdite dans le parc des sports aux automobiles, vélos-moteur, bicyclettes ou autres engins (sauf activités encadrées et véhicules municipaux). Des parkings sont prévus à cet effet.

Le stationnement des véhicules à proximité des gymnases est limité aux opérations de chargement et de déchargement. Le stationnement des véhicules sera autorisé, exceptionnellement, sur demande.

- Alarmes

Pour les équipements équipés, un armement automatique est effectué du lundi au vendredi entre 23H et 5H45, Il s'agit d'un armement « **anti-oublis** »

L'armement sera effectué systématiquement par le gardien ou le responsable de l'activité suite à la dernière activité de la journée.

3.2- Responsabilité

- Présence

La présence du responsable de l'activité, dont est obligatoire et permanente. Il veille au respect des règles de bon ordre, de propreté, de bienséance, de sécurité et à l'application du règlement des équipements. Il doit suivre les prescriptions données par l'agent municipal préposé au gardiennage.

- Dégradations

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils occasionnent sur les équipements (bris de vitres, lampes, etc...) au mobilier et au matériel, ainsi que de la disparition des objets qui y sont déposés. Ils sont tenus de signaler tous accidents ou incidents survenus lors de la pratique.

Toute déprédation causée aux installations soit par les utilisateurs, soit par le public, engagera la responsabilité de l'organisme utilisateur, après estimation par les services municipaux. Le montant des réparations sera recouvert par les soins du receveur municipal.

L'utilisateur devra justifier d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile et autres, y compris ceux pouvant être éventuellement causés à des tiers.

Lors de l'accès à l'espace de pratique, un contrôle visuel doit être réalisé par l'utilisateur. Ce dernier doit faire part de toute dégradation visible avant son temps de pratique. Dans le cas contraire, le dernier utilisateur pourra être considéré comme responsable des détériorations signalées ultérieurement.

- Accidents

Dans le cas de manifestations recevant du public, la commune dégage toute sa responsabilité concernant les accidents, dont les utilisateurs et organisateurs seraient les auteurs ou les victimes, tant en ce qui concerne le public, les joueurs ou les participants, à quel titre que ce soit.

La responsabilité de la commune ne pourra notamment être recherchée que dans le cas où les accidents auraient été causés par le mauvais état ou le défaut d'entretien des installations.

- Vols

La ville décline toute responsabilité quant aux vols qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte des équipements tant au cours de réunions, de séances d'entraînement ou de manifestations.

Il est conseillé à tout organisateur de manifestation recevant du public de faire appel aux services de police afin d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité des spectateurs. Les frais en résultant seront à la charge de l'organisateur.

Lors de l'accès à l'espace de pratique, un contrôle visuel doit être réalisé par l'utilisateur. Ce dernier doit faire part de toute dégradation visible avant son temps de pratique. Dans le cas contraire, le dernier utilisateur pourra être considéré comme responsable des détériorations signalées ultérieurement.

- Sanctions :

En cas de non-respect du présent règlement, l'administration se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le membre, l'association ou l'établissement ou concerné.

ARTICLE 4 : BUVETTE

L'exploitation de la buvette sera faite par les soins et au profit de l'association organisatrice qui devra laisser les lieux en parfait état de propreté après la manifestation (ramassage des débris, emballage des boissons et repas dans les tribunes et les lieux de passage). Des containers de tri (poubelles jaunes et grises) sont mis à disposition

Une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire est obligatoire auprès du service de la vie associative.

Dans le cadre du développement durable, nous incitons les organisateurs de manifestations à utiliser les éco-cups, réduire le plastique et ne pas déverser l'huile usagée dans les égouts (celle-ci doit être remise dans les bouteilles précédemment vidées).

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle Actions et Cohésion Territoriales, la Directrice des Sports et de la Vie Associative, le Responsable des équipements sportifs, l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement et de son application.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_28-DE



Toute dérogation fera l'objet d'un rapport du personnel responsable de l'équipement à la Direction des sports et de la Vie Associative.

L'administration est habilitée à prendre toute mesure nécessaire pour faire respecter le présent règlement et le retrait provisoire ou définitif de l'autorisation d'occupation pourra être prononcé à l'encontre de toute association ne s'y conformant pas.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_28-DE



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_29

REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS DES ACTIVITÉS DE LA RAMA

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Dans le cadre des activités organisées par la commune à la RAMA et avant la mise en place du post-paiement, les familles réglaient les activités de leurs enfants inscrits par anticipation. Des conditions d'annulations ont été définies pour permettre un remboursement en cas de non-utilisation du service.

Deux familles ont sollicité la commune afin de se voir rembourser les activités de leurs enfants dont ils n'ont pu bénéficier durant l'été 2023.

Les motifs dérogent à ces conditions d'annulation. Néanmoins, au regard du caractère exceptionnel de la situation et des motifs exposés par ces familles, il est proposé de faire droit à leur demande. Le tableau joint à la présente délibération fait état des montants et périodes concernés ainsi que du motif de la demande de remboursement.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'EXONÉRER totalement par remboursement les familles dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 240 euros.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrit au budget 2024.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS RAMA – LISTE DES FAMILLES

Familles	Enfants	Journées à rembourser	Tarif journalier	Montant total	Motif
MENNAI	Abdallah	21, 28 juin et 5 juillet 2023	11,70 € (21/06) et 13.00€ (28/06 et 05/07)	37,70 €	Accident de voiture l'enfant a dû être immobilisé
BERTHET	Cydjil	24, 25, 26, 27, 28 et 31 juillet et 1, 2, 3, 4 août 2023	20,23 €	202,30 €	Difficultés personnelles de la famille (non – présentation d'enfant)
TOTAL				240 €	

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_29-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_30

ADHÉSION AU CONTRAT CADRE TITRES RESTAURANT DU CDG69

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération, et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Il est proposé de conventionner avec le cdg69 pour adhérer au contrat cadre titre restaurant du cdg69 à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour la durée du contrat selon les modalités suivantes :

- Valeur faciale : 6 euros
- Prise en charge de l'employeur : 50 %
- Prise en charge de l'agent : 50 %

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 170 000 € pour une année pleine (soit 85 000 € pour 6 mois). Les titres restaurant seront délivrés sous forme dématérialisée (carte).

Les agents bénéficiaires sont :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public (hors motif de contrat pour accroissement saisonnier d'activité) ;
- les agents contractuels de droit privé (adultes relai, apprenti...) ;
- les collaborateurs de cabinet.

Aussi, les vacataires et les saisonniers ne peuvent pas en bénéficier.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, l'agent a droit à un titre par repas compris dans son horaire de travail journalier, que le collaborateur soit sur site ou en télétravail. Les jours travaillés ne comprenant pas de pause déjeuner n'ouvrent pas droit aux titres restaurant (ex : demi-journée pour les agents travaillant sur 4,5 jours).

De plus, l'agent qui bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle de son repas par l'employeur est exclu du dispositif. De la même manière, lorsque l'agent est indemnisé par un autre moyen (indemnité de repas...), il ne peut pas bénéficier de titre restaurant.

Les agents absents (congrés annuels, maladie...) ne bénéficient pas de titres restaurant pour les jours d'absence.

L'agent qui souhaite en bénéficier doit en faire la demande (via un formulaire prévu à cet effet). La gestion incombe à la direction des ressources humaines (impact en paie, décompte des absences...).

Cette adhésion donne lieu à une participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixée à 800 € au regard du nombre d'agents présents au sein de la collectivité, et versée au moment de l'adhésion pour la totalité de la durée du contrat.

Un règlement intérieur relatif aux titres restaurant est annexé à la présente délibération afin de préciser l'ensemble de ces règles.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'abstention des représentants du personnel rendus lors du comité social territorial du 10 juin 2024,



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
35 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Givors au contrat cadre titres restaurant proposé par le cdg69, selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- D'APPROUVER le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 800 euros ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer le règlement intérieur, la présente convention avec le cdg69 ainsi que ses avenants et tout document afférent ;
- DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites au budget.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Service Médecine préventive, social et assurance	Convention d'adhésion au contrat cadre titres restaurant et prestations d'action sociale	N°172-ACSO
--	---	-------------------

Entre

La collectivité ou l'établissement : COMMUNE DE GIVORS représenté(e) par Monsieur le Maire, Mohamed BOUDJELLABA, agissant en vertu de la délibération n° Cliquez ici pour entrer du texte. en date du Cliquez ici pour entrer du texte..

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2023-27 du conseil d'administration en date du 19 juin 2023.

Il est préalablement exposé :

Le cdg69 propose un contrat cadre de fourniture, de conditionnement et de livraison de titres restaurant et de prestations d'actions sociales (CESU et chèques cadeau) au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon qui souhaitent y adhérer.

Par une délibération n° 2023-26 en date du 19 juin 2023, le conseil d'administration du cdg69 a autorisé le Président à signer le contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » ainsi que la présente convention de mise en œuvre.

La procédure est arrivée à son terme et les titulaires pour chaque lot sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot CESU : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Le marché s'étend sur une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027. Durant cette période, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat-cadre sur tout ou partie des prestations proposées.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » souscrit par le cdg69 et les engagements mutuels entre le cdg69 et le bénéficiaire.

Cette adhésion permet à cette dernière de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titre restaurant et / ou CESU et/ou titre cadeau pour ses agents dans les conditions définies à l'article 3.

Prestation(s) choisie(s) :

- Lot 1 : titres restaurants
 Lot 2 : CESU
 Lot 3 : chèques cadeaux

Le choix ultérieur d'une nouvelle prestation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 : Durée et prise d'effet

L'adhésion de la collectivité au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » prend effet à compter du [Cliquez ici pour entrer une date.](#) (sous réserve de signature de la présente convention avant la date d'effet. Le cas échéant, la date d'effet sera automatiquement reportée à la date de réception par le cdg69 de la convention signée par l'autorité territoriale) et prend fin le 31 décembre 2027, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 3 : Adhésion au contrat-cadre

Le cdg69 est porteur du contrat-cadre.

L'adhésion par la collectivité au contrat-cadre passé entre le cdg69 et le(s) prestataire(s) se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention ;
- à la signature des documents contractuels liant la collectivité et le(s) prestataire(s) : le bon de commande ainsi que les conditions générales de vente. Le bon de commande précise la valeur faciale des titres ainsi que les caractéristiques du titre retenu. Il précise également les modalités de commande et de livraison des titres restaurants et prestations d'action sociale.

Article 4 : Participation financière

Le montant de la participation est fixé par le conseil d'administration du cdg69 selon le barème suivant :

Strates : nombre d'agents à la date de l'adhésion, incluant les agents à temps non complet et agents sous contrat	Montant de la participation
1 à 30 agents	250 €
31 à 50 agents	500 €
51 à 150 agents	600 €
151 à 300 agents	700 €
301 à 500 agents	800 €
501 agents et plus	900 €
Collectivités non affiliées	1500 €

Au titre de son adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales », la collectivité versera au cdg69 une participation de [Choisissez un élément.](#) €.

Cette participation forfaitaire et unique correspond à une contribution au coût supporté par le cdg69 pour la mise en place et le suivi du dispositif. Elle est versée au moment de l'adhésion par la collectivité à un ou plusieurs lots pour la durée du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » quelle que soit la date d'entrée.

Article 5 : Engagements du cdg69

Le cdg69 s'engage, en partenariat avec le titulaire du contrat-cadre, à assurer une information sur ce contrat auprès des collectivités et établissements publics du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon pendant toute la durée de celui-ci et ce, par tout moyen à sa disposition : courrier spécifique, insertion sur son extranet, réunions d'information dès la notification du contrat-cadre et en cours d'exécution de celui-ci.

Le cdg69 communiquera via son Extranet les engagements du/des prestataire(s) dans l'exécution de la prestation. Il précisera également les délais auxquels le/les prestataire(s) est/sont astreint(s) et les possibilités de contestation à la disposition de la collectivité.

Le cdg69 informe le(s) prestataire(s) de chaque adhésion de la collectivité au contrat-cadre.

L'unité Social et assurance du cdg69 est l'interlocuteur des collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon pour le portage et la mise en œuvre du contrat-cadre. L'unité assure la gestion administrative liée au contrat cadre (élaboration des conventions, tableau de suivi...).

Le cdg69 organise un bilan annuel du contrat cadre avec le(s) titulaire(s) qui sera communiqué aux adhérents. Les collectivités supérieures à 350 agents peuvent, sur demande, bénéficier d'un bilan annuel personnalisé.

Le cdg69 informe la collectivité de toute modification qui pourrait concerner le contrat-cadre.

Mise en œuvre des sanctions

Le cdg69 s'engage à mettre en œuvre pour son compte ou pour celui des bénéficiaires, les procédures de sanctions et de résiliation en cas de défaillance du / des titulaire(s) du contrat-cadre, dans les conditions prévues au dit contrat-cadre.

Protection des données

Le cdg69 s'engage à ce que le titulaire de l'accord cadre offre les garanties légales en matière de protection des données personnelles.

Article 6 : Engagement de la collectivité

Respect des engagements

Lors de son adhésion, la collectivité s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au(x) prestataire(s) pour l'exécution des prestations.

La collectivité s'engage à respecter les stipulations du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale ». Une copie du contrat-cadre correspondant à la (aux) prestation(s) proposée(s) et à sa / leur mise en œuvre sera mise à disposition de la collectivité.

Lors de l'adhésion, la collectivité devra communiquer au cdg69 les éléments nécessaires à l'élaboration de la présente convention et à la tarification (effectif, n° délibération, date adhésion...).

Suivi du contrat

La collectivité s'engage à communiquer au cdg69 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de la prestation afin que le cdg69 intervienne auprès du / des titulaire(s).

Protection des données personnelles

La collectivité sera responsable conjoint du traitement dès transmission des données la concernant au(x) prestataire(s), pour l'ensemble des données transmises.

Il lui appartiendra également de veiller à :

- informer conformément à la législation les personnes dont les données sont traitées par le titulaire de l'accord cadre ou son sous-traitant,
- répondre à toute demande d'exercice de droit des personnes dont les données ont par elle été communiquées directement au près du titulaire.

Article 7 : Résiliation

La collectivité dispose de la faculté de sortir du contrat-cadre chaque année, à la date anniversaire de son adhésion.

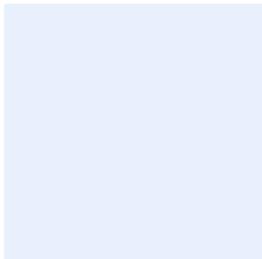
Cette résiliation n'est effective que sous réserve de respecter un préavis de trois mois, en notifiant au cdg69 sa demande par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de résiliation du fait du/des prestataire(s) ou du cdg69, la présente convention cesse de plein droit.

À Givors

Le Cliquez ici pour entrer une date.

Le Maire,



Mohamed BOUDJELLABA

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 22 août 2023

Le Président,



Philippe LOCATELLI



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX TITRES RESTAURANT

Les titres restaurant au sein de la ville et du CCAS de GIVORS sont mis en place par la délibération du conseil municipal n°26 du 20 juin 2024 et n°6 du conseil d'administration du CCAS en date du 25 juin 2024.

Le présent règlement intérieur a pour objet de cadrer les règles d'attribution pour les agents.

1) Agents Bénéficiaires :

- ✓ les fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- ✓ les agents contractuels de droit public (hors motif de contrat pour accroissement saisonnier d'activité),
- ✓ les agents contractuels de droit privé (adultes relai, apprenti...),
- ✓ les collaborateurs de cabinet.

Aussi, les vacataires et les saisonniers ne peuvent pas en bénéficier.

2) Conditions d'attribution :

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, l'agent a droit à un titre par repas compris dans son horaire de travail journalier, que le collaborateur soit sur site ou en télétravail. Les jours travaillés ne comprenant pas de pause déjeuner n'ouvrent pas droit aux titres restaurant (ex : demi-journée pour les agents travaillant sur 4,5 jours).

L'agent qui bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle de son repas par l'employeur est exclu du dispositif (ex : ATSEM dont le repas est pris en charge totalement par l'employeur).

Les agents qui prennent leur déjeuner au restaurant seniors géré par le CCAS, dans la mesure où ils bénéficient d'un tarif préférentiel, se verront défalquer un titre restaurant pour chaque repas pris. De la même manière, lorsque l'agent est indemnisé par un autre moyen (indemnité de repas...), il ne peut pas bénéficier de titre restaurant.

3) Nombre de titres restaurant :

Pour les agents sur cycle de travail hebdomadaire, chaque agent dispose d'un droit à titres – restaurant en fonction d'un forfait calculé en fonction de son temps de travail, sur le nombre de jours effectivement travaillés dans l'année duquel sont déduits les congés annuels, les RTT et une moyenne de 8 jours fériés :

<u>Temps de travail hebdomadaire</u>	<u>Quotité temps de travail</u>	<u>Nombre de TR maximum par mois</u>
Formule 1 35h	100% 4.5 jours	15 TR
Formule 2 36h30	100% 4.5 jours	14 TR
	90% ou 80% 4 jours	15 TR
Formule 3 37h30	100% 5 jours	18 TR
	90% ou 80% 4 jours	14 TR
36h sur 4 jours (EAJE et police municipale)	100% sur 4 jours	15 TR
	90% ou 80% sur 3 jours	11 TR

* Ex calcul : 365 jours – 104 jours WE – 52 demie journée non travaillées – 22.5 CA – 8 fériés = 178.5 jours/12 = 15 TR – Arrondi à la décimale supérieure quand > 0.5.

Pour les agents annualisés, le forfait est calculé en déduction des congés annuels et une moyenne de 8 jours fériés :

- ✓ 100% sur 5 jours : 19 TR ;
- ✓ 90% et 80% sur 4 jours : 15 TR.

Et les jours de récupération pris dans l'année feront l'objet d'une régularisation sur la paie de décembre de l'année en cours (et éventuellement janvier N+1 si régularisation négative).

Un calcul individualisé du nombre de titres restaurant pourra être réalisé pour les agents avec des horaires spécifiques (ex : conservatoire).

Pour tous les agents, tous les autres types d'absence (maladie, accident du travail/trajet, maladie professionnelle, congé maternité, formation, autorisation spéciale d'absence...) feront l'objet d'une retenue sur le mois M + 2 (ex : les absences de janvier sont décomptées sur la commande de mars). Les titres restaurant pour les déjeuners pris au restaurant séniors seront défalqués de la même manière.

4) Modalités d'attribution :

Le bénéfice des titres restaurant est accordé à l'agent après transmission, auprès de la Direction des Ressources Humaines, d'un imprimé de précompte dûment complété et signé. Toute résiliation devra être formulée par écrit 2 mois avant la fin souhaitée de l'attribution des titres restaurant.

Chaque agent souscripteur se verra remettre une carte ticket restaurant nominative dématérialisée dont il sera responsable de la détention et de l'utilisation.

Le décompte des titres restaurant est imputé sur la fiche de paie de l'agent à raison du montant de la valeur faciale restant à sa charge (soit 3 € par titre).

5) Valeur faciale du titre restaurant et prise en charge :

La valeur d'un titre restaurant est fixée à 6 € avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50% (soit 3 €). La participation de l'agent est directement prélevée sur la paie.

Les titres restaurant sont exonérés de charges fiscales et salariales dans la limite du plafond légal.

A GIVORS, le.....

Mohammed BOUDJELLABA

Maire de GIVORS

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_30-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOUl a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_31

DEMANDE D'AGRÉMENT AU TITRE DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Le service civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'agrément est délivré pour 2 ans au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'être des structures d'accueil pour les jeunes volontaires souhaitant effectuer une mission de service civique sur les thématiques suivantes : culture et loisirs, santé, solidarité, sport, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence en cas de crise, éducation pour tous, environnement, développement international et aide humanitaire, et citoyenneté européenne.

La ville de Givors, sensible à la cause environnementale, souhaite créer un poste de service civique pour participer au développement des actions en faveur du développement durable et de la transition écologique en participant entre autre aux missions suivantes :

- Participer à la sensibilisation du public aux enjeux du tri des déchets lors des manifestations et d'événements ;
- Sensibiliser au tri des biodéchets et des textiles suite à l'installation de bornes d'apport volontaire sur le territoire communal ;
- Promouvoir des actions en faveur de la biodiversité ;
- Animer des ateliers auprès du jeune public.

La chargée de mission transition écologique de la ville sera tuteur du jeune en service civique en l'accompagnant dans l'exercice de ses missions.

Le volontaire percevra de la collectivité une indemnité mensuelle de 114,85 euros en complément de l'indemnité de 504,98 euros versée par l'État.

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu lors du comité social territorial du 10 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création d'un poste de service civique sur la thématique environnement ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à renouveler la demande d'agrément auprès de l'agence de service civique et à signer tous les documents afférents ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_31-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_32

EMPLOIS NON PERMANENTS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 10 juin 2024 ;

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Considérant le surplus d'activité temporaire sur les emplois décrits ci-dessous :

Direction	Service	Emploi	Grade	Temps de travail	de	Nombre de postes maximum
SERVICES TECHNIQUES	Entretien écoles et bâtiments	Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps complet	non	14
VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	Périscolaire	Correspondant scolaire	Adjoint d'animation	Temps complet		4
PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	EAJE graines d'éveil	Agent de crèche volant – CAP petite enfance	Adjoint technique	Temps complet	non	3

Ces emplois sont créés à compter du 26 août 2024 mais le début et la durée des contrats proposés seront modulés en fonction des besoins des services. Il est précisé qu'il s'agit d'un nombre d'emplois maximal, ainsi ils ne seront potentiellement pas tous pourvus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création des emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_32-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_33

TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu lors du comité social territorial du 10 juin 2024 ;

Vu le tableau des emplois, il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

1ère partie : suppression d'emplois

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de supprimer les emplois suivants :

Direction	Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie
Affaires culturelles	Assistante de direction DAC - médiathèque	Adjoint administratif	Temps complet	C
Affaires culturelles	Assistante Moulin Madiba	Adjoint technique Adjoint administratif	Temps complet	C

2ème partie : création d'emplois

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

Direction	Emplois	Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie
Vie scolaire et périscolaire	2 agents des écoles maternelles	ATSEM	Temps complet	C
Vie scolaire et périscolaire	4 directeurs accueil de loisirs périscolaire	Adjoint d'animation Animateur	Temps complet	C/B
Petite enfance et parentalité	Infirmière EAJE	Infirmier territorial en soins généraux	Temps non complet 80 %	A

Ce dernier poste fera l'objet d'une mise à disposition partielle auprès du centre social de Givors (20%) et de la ville de Grigny (20%).

3ème partie : évolutions d'emplois dans le cadre de recrutements et de mobilités interne

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions prises en matière de recrutement/mobilité interne et de réorganisation des services, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

<p><u>Direction</u> : affaires culturelles</p> <p><u>Service</u> : Archives</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Assistant archiviste</p> <p><u>Cadre d'emplois actuel</u> : Adjoint technique (Cat. C)</p> <p><u>Temps de travail</u> : temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Assistant archiviste</p> <p><u>Cadre d'emplois à venir</u> : Adjoint d'animation (Cat. C)</p> <p><u>Temps de travail</u> : temps complet</p>
<p><u>Direction</u> : petite enfance et parentalité</p> <p><u>Service</u> : EAJE Graines d'éveil</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Directeur adjoint EAJE</p> <p><u>Cadre d'emplois actuel</u> : Infirmier en soins généraux (Cat.A)</p> <p><u>Temps de travail</u> : temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Directeur adjoint EAJE</p> <p><u>Cadre d'emplois à venir</u> : Educateur de jeunes enfants (Cat.A)</p> <p><u>Temps de travail</u> : temps complet</p>

4ème partie : ouverture d'emplois permanents aux contractuels

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupées, et pour faire face aux difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois suivants :

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Date de création du poste</u>
Instructeur urbanisme	Délibération n°35 du 22 juin 2023
Gestionnaire marchés publics	Délibération n°21 du 8 juin 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
33 VOIX POUR**

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.